

Tableau de bord 2016



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval

Le SAGE Scarpe aval a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 mars 2009. Aujourd’hui, l’ensemble des acteurs, à travers leurs compétences, participe à la mise en œuvre de ses orientations en matière de gestion intégrée de la ressource en eau au sein de leur territoire.

Le tableau de bord est constitué d’un ensemble d’indicateurs renseignés périodiquement pour assurer le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre du SAGE. Ce document est également un outil de communication et d’aide à la décision pour la Commission locale de l’eau (CLE) et l’ensemble des acteurs de la mise en œuvre du projet.

Deux types d’indicateurs ont été définis :

- **les indicateurs de réalisation** décrivent les actions mises en œuvre en vue de la réalisation de l’objectif,
- **les indicateurs de résultats** permettent d’évaluer l’impact des actions mises en œuvre et donc l’atteinte de l’objectif.

Les indicateurs proposés donnent un aperçu à un instant t. des actions, travaux, programmes impactant la ressource en eau. Les résultats sont dépendants de la disponibilité et de la qualité des données collectées auprès des structures compétentes. Les informations proposées ne sont donc pas exhaustives compte tenu de la multiplicité des acteurs compétents sur la thématique de l’eau. Le secrétariat technique du SAGE est intéressé par toute remarque ou complément d’informations permettant d’améliorer l’analyse proposée.

Une cohérence a été recherchée entre les indicateurs du SAGE et ceux du SDAGE Artois-Picardie 2009-2015. Ce logo identifie les indicateurs communs au SDAGE Artois-Picardie et au SAGE Scarpe aval. Les prochaines éditions prendront en compte les indicateurs du SDAGE 2016-2021.



Sommaire

Objectif 1 - Prise en compte du SAGE Scarpe aval dans les documents d'urbanisme.....	6
Indicateur 1 : Nombre de collectivités accompagnées dans leur procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.	7
Objectif 2 - Tendre vers le bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraines.....	9
Indicateur 2.a : Volumes prélevés sur le territoire par usage.....	10
Indicateur 2.b : Suivi piézométrique de la nappe de la craie.....	11
Indicateur 2.c : Evolution des rendements des réseaux d'eau potable.....	12
Indicateur 2.d : Nombre d'autorisations de captages évaluées	14
Objectif 3 - Tendre vers le bon état qualitatif pour les masses d'eau souterraines et superficielles	15
Indicateur 3.a : Etat chimique des masses d'eau souterraines.....	18
Indicateur 3.b : Etat physico-chimique des cours d'eau	19
Indicateur 3.c : Etat biologique des masses d'eau de surface	20
Indicateur 3.d : Etat écologique des masses d'eau de surface	21
Indicateur 3.e : Etat chimique des masses d'eau de surface.....	22
Indicateur 3.f : Etat chimique et potentiel écologique de la Mare à Goriaux	23
Objectif 3.1 – Protéger la qualité de la ressource en eau souterraine.....	24
Indicateur 3.1.a : Avancement de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe aval sud.....	24
Indicateur 3.1.b : Avancement de la mise en place des prescriptions des arrêtés DUP pour les captages en eau potable	26
Objectif 3.2 – Maîtriser les pollutions d'origine domestique.....	27
Indicateur 3.2.a : Etat d'avancement des zonages d'assainissement.....	27
Indicateur 3.2.b : Etat du système d'assainissement collectif	29
Indicateur 3.2.c : Etat de l'assainissement non collectif	31
Indicateur 3.2.d : Nombre de collectivités gestionnaires de voiries engagés dans une démarche de maîtrise de l'utilisation des pesticides	32
Objectif 3.3 – Maîtriser les pollutions d'origine agricole.....	34
Indicateur 3.3.a : Démarches agricoles engagées en faveur de l'environnement.....	34

Objectif 3.4 : Maîtriser les pollutions d'origine industrielle.....	36
Indicateur 3.4.a : Evaluation des rejets industriels.....	36
 Objectif 3.5 : Améliorer la qualité écologique des masses d'eau superficielles.....	 37
Indicateur 3.5.a : Espèces invasives recensées et localisation.....	37
Indicateur 3.5.b : Linéaire de cours d'eau couvert par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG)..	39
Indicateur 3.5.c : Linéaire de cours d'eau couvert par une programme pluri-annuel d'entretien et/ou faisant l'objet d'un plan de gestion.....	40
Indicateur 3.5.d : Actions mises en œuvre en lien avec le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG).....	42
 Objectif 4 - Préserver et valoriser les milieux naturels humides.....	 44
Indicateur 4.a : Evolution de l'occupation du sol.....	45
Indicateur 4.b : Prise en compte des espaces à enjeux pour l'eau dans les documents d'urbanisme.....	47
Indicateur 4.c : Surface protégée, couverte par un plan de gestion ou toute autre mesure contractuelle permettant l'amélioration de la biodiversité.....	48
 Objectif 5 – Maîtriser les écoulements et lutter contre les inondations.....	 50
Indicateur 5.a : Evolution des volumes / superficie des zones d'expansion de crues.....	51
Indicateur 5.b : Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pris.....	53
Indicateur 5.c : Nombre d'ouvrages gérés de manière coordonnée.....	55
Indicateur 5.d : Action de « Porter à connaissance » inondations.....	57
 Objectif 6 – Améliorer la connaissance.....	 59
Indicateur 6.a : Actions de communication, de sensibilisation de formations réalisées.....	60
Indicateur 6.b : Etudes réalisées pour améliorer la connaissance.....	62
 Annexe : Liste des indicateurs abandonnés.....	 63

Objectif 1 - Prise en compte du SAGE Scarpe aval dans les documents d'urbanisme

Rappel

L'approbation préfectorale du SAGE lui confère une existence juridique. L'article L212-5-2 du Code de l'Environnement impose que les décisions prises dans le domaine de l'eau soient compatibles ou rendues compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE approuvé. La loi du 21 avril 2004 portant transcription de la directive 2000/60/CE renforce le lien entre les problématiques d'eau et d'urbanisme en imposant la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE approuvé.

Stratégie du SAGE

La CLE souhaite développer la culture de l'amont auprès des maîtres d'ouvrage. Afin d'élaborer des projets (documents d'urbanisme ou aménagements ayant un impact sur l'eau) compatibles avec les orientations du SAGE, il s'avère nécessaire de prendre en compte le plus tôt possible dans le projet les enjeux liés à l'eau identifiés dans le SAGE.

N°	Indicateur de réalisation	Indicateur SDAGE
1	Nombre de collectivités accompagnées dans leur procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.	

Objectif 1

Indicateur 1

Nombre de collectivités accompagnées dans leur procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.

**Contexte**

Le SAGE dans sa mesure 5B-M9 prévoit d'accompagner les collectivités dans leur procédure de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE. Cette volonté est réaffirmée par les règles de fonctionnement de la Commission locale de l'eau (CLE).

La CLE est associée à différents niveaux aux démarches d'élaboration/révision de documents d'urbanisme :

- en amont, par la fourniture de données au bureau d'études, aux services de l'Etat ou aux communes,
- pendant, en participant aux différentes réunions,
- après, lors de la phase de consultation. Cette consultation n'est pas obligatoire réglementairement.

Définition de l'indicateur

Evaluer les niveaux d'association de la CLE aux procédures de révision/élaboration des documents d'urbanisme.

Fréquence

Annuelle

Sources

Structure animatrice de la CLE, 2016

Analyse :

Depuis 2009, 38 communes ont été accompagnées dans leur procédure d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme, ce qui représente 50% des communes du SAGE. Cet accompagnement peut consister, selon les cas, en :

- la transmission des données du SAGE (notamment cartographiques) ;
- des échanges mails/téléphoniques avec les bureaux d'études mandatés ;
- la participation effective aux réunions ;
- la rédaction d'un avis et d'éventuelles recommandations sur le projet final.

A noter qu'en 2015 le SCoT du Grand Douaisis a entamé la révision de son document. Cette démarche de révision sera menée concomitamment au calendrier de révision du SAGE.

Le secrétariat technique du SAGE met à disposition une note avec les dispositions et mesures du SAGE qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Plus d'informations : <http://www.sage-scarpe-aval.fr/la-mise-en-oeuvre-du-sage/sage-et-documents-d-urbanisme.html>

Objectif 2 - Tendre vers le bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraines

Objectifs DCE

- D'ici 2027, maintenir le bon état quantitatif atteint en 2015 pour la masse d'eau souterraine « Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée ».
- D'ici 2027, maintenir le bon état quantitatif atteint en 2015 pour la masse d'eau souterraine « Sables du Landénien d'Orchies ».
- D'ici 2027, atteindre un bon état quantitatif pour la masse d'eau souterraine « Calcaire Carbonifère de Roubaix-Tourcoing ».

Rappel

L'état quantitatif d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes (Source : SDAGE Bassin Artois-Picardie).

Stratégie du SAGE

Le SAGE souhaite permettre d'assurer de façon durable la satisfaction des besoins en eau des différents usagers. Autrement dit s'assurer que les prélèvements moyens en eau soient inférieurs ou égaux à la recharge de la ressource.

Pour cela, la CLE souhaite agir notamment en amont au niveau des prélèvements d'eau souterraine mais également au niveau de la distribution d'eau potable en limitant les pertes liées aux réseaux.

N°	Indicateurs de résultats	Indicateur SDAGE
2. a	Volumes prélevés sur le territoire par usage	
2. b	Suivi piézométrique de la nappe de la craie	

N°	Indicateurs de réalisation	Indicateur SDAGE
2. c	Evolution des rendements des réseaux d'eau potable	
2. d	Nombre d'autorisations de captages évaluées	

Objectif 2

Indicateur 2.a Volumes prélevés sur le territoire par usage

**Contexte**

La principale ressource en eau du territoire est constituée par la nappe de la craie. Dans les années 70, près de 35 millions de m³ étaient prélevés chaque année. Ces volumes diminuent progressivement.

Définition de l'indicateur

Volumes prélevés sur le territoire par usage.

Fréquence

Annuelle

Sources

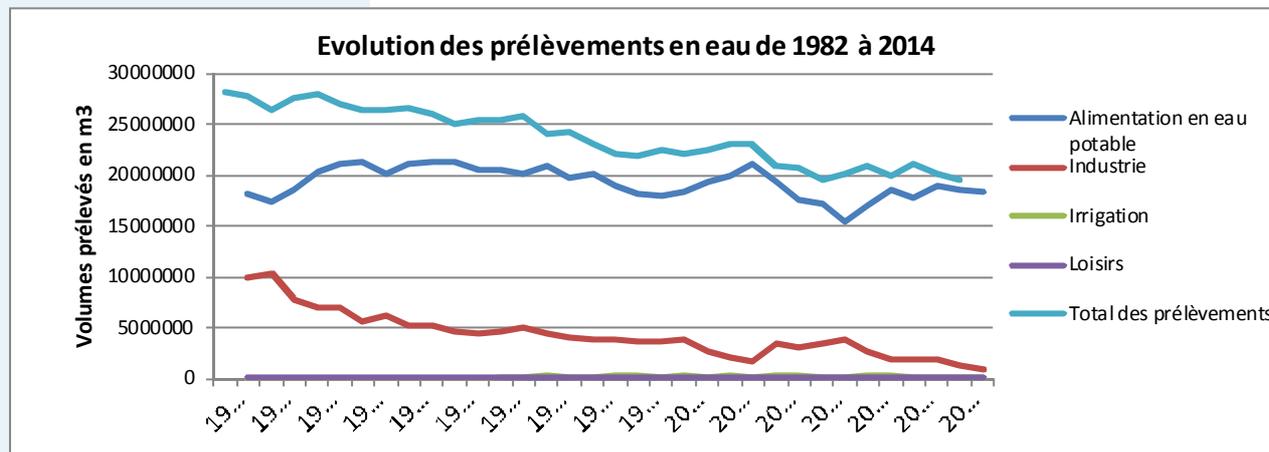
Agence de l'eau Artois Picardie, 2016.

Analyse :

En 2014, près de 19,5 millions de m³ ont été prélevés dans la nappe de la craie sur le territoire du SAGE, contre 28 millions en 1982. La tendance globale des prélèvements est à la baisse. Quasiment tous les prélèvements se font en eau souterraine, seuls deux captages (un industriel et un forage d'irrigation) prélèvent en eau de surface depuis les années 90. Il faut savoir que la centrale thermique d'Hornaing prélevant en moyenne 375 000 m³/an d'eau de surface a cessé son activité en 2013 et tout prélèvement en 2014.

Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable représentent 94,5 % des prélèvements totaux en 2014 contre 4,8 % pour l'industrie, 0,4 % pour l'agriculture et 0,3 % pour les loisirs.

Les industries prélevant les plus gros volumes en 2014 sont les brasseurs de Gayant, la Société des eaux minérales de Saint-Amand-les-Eaux, la Société Nouvelle WM (Assemblage d'éléments de carrosserie automobile - Pièces embouties), la Chaîne thermique du soleil et la Société Minakem (fabrication de produits pharmaceutiques).



Usage	Volumes prélevés en 1992	Volumes prélevés en 1998	Volumes prélevés en 2014
Agriculture	64 002	174 549	72 772
Production d'énergie	1 098 477	434 372	12 150
Alimentation eau potable	20 578 322	19 037 677	18 465 969
Loisirs	74 131	75 981	56 075
Industrie	4 941 942	3 861 903	938 342
Total prélèvements	26 756 874	23 584 482	19 545 308

Objectif 2**Indicateur 2. b** Suivi piézométrique de la nappe de la craie**Contexte**

La capacité de la nappe de la craie est variable mais répond en général à la demande en eau des différents usages.

Définition de l'indicateur

Evaluer les variations de la nappe de la craie à partir des données de 2 piézomètres qui se trouvent dans la masse d'eau « Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée ».

Fréquence

Annuelle

Sources

<http://www.adeseaufrance.fr>, 2016

Analyse :

Sur les 45 dernières années, on observe des oscillations régulières de la nappe souterraine, avec une tendance à la hausse du niveau général de la nappe de la craie depuis les années 1990.

La profondeur relative moyenne est de moins 10 mètres à Marchiennes et moins 15 mètres à Lecelles.

Des déficits importants ont pu être observés ponctuellement vers les années 1970, 1991, 1998, 2005-2006. Depuis 2008, le niveau de la nappe est plutôt haut, et la tendance est à la stabilisation.



Niveau de la nappe de la craie relevé à Marchiennes et à Lecelles entre 1970 et 2016 (source : Ades France, avril 2016)



Objectif 2

Indicateur 2.c Evolution des rendements des réseaux d'eau potable

**Contexte**

L'équilibre entre la recharge de l'aquifère et les besoins en eau est précaire. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des actions permettant de réduire les fuites d'eau notamment au niveau des réseaux de distribution d'eau potable. Aussi, disposer de réseaux de distribution performants permet de ne pas dégrader la qualité de l'eau produite.

La mesure IA-M7 du SAGE préconise de « tendre vers un rendement de distribution de l'eau potable de 80 % minimum. »

Définition de l'indicateur

Evaluer l'impact des actions mises en œuvre par les distributeurs d'eau pour limiter les fuites au niveau des réseaux de distribution d'eau potable.

Fréquence

Annuelle

Source

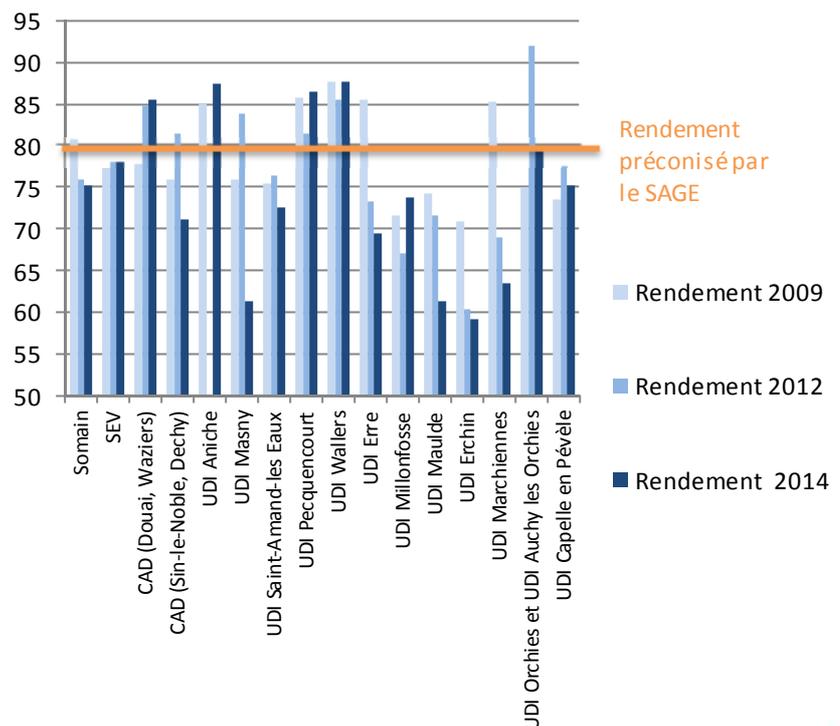
Structures compétentes en eau potable (Responsable des syndicats d'eau potable), www.services.eaufrance.fr, 2016

Analyse :

Plusieurs structures sont compétentes en eau potable sur le territoire. La réforme des collectivités a entraîné la réorganisation de certains syndicats d'eau. Les communes de Monchecourt et de Saint-Amand-les-Eaux ont rejoint le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN), tout comme les communes qui adhéraient aux syndicats intercommunaux d'Aniche-Auberchicourt et Masny-Montigny-Ecaillon. Cela fait du SIDEN le principal syndicat du territoire (64 communes concernées). Le Syndicat des Eaux du Valenciennois a la compétence pour 5 communes du territoire, la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour 4 communes et la ville de Somain est en régie publique.

En 2014, les rendements s'échelonnent selon les syndicats d'eau potable de 59,34 % à 87,52 %. La moyenne sur le territoire du SAGE était en 2009 de 79 %, 72 % en 2012, elle est aujourd'hui de 74,2 %. Les rendements sont globalement soit stables, soit à la baisse par rapport à 2012. **Il est indispensable de poursuivre la recherche de fuites et les travaux pour améliorer le rendement de réseau.** Des efforts restent donc à faire réduire le gaspillage de la ressource en eau potable.

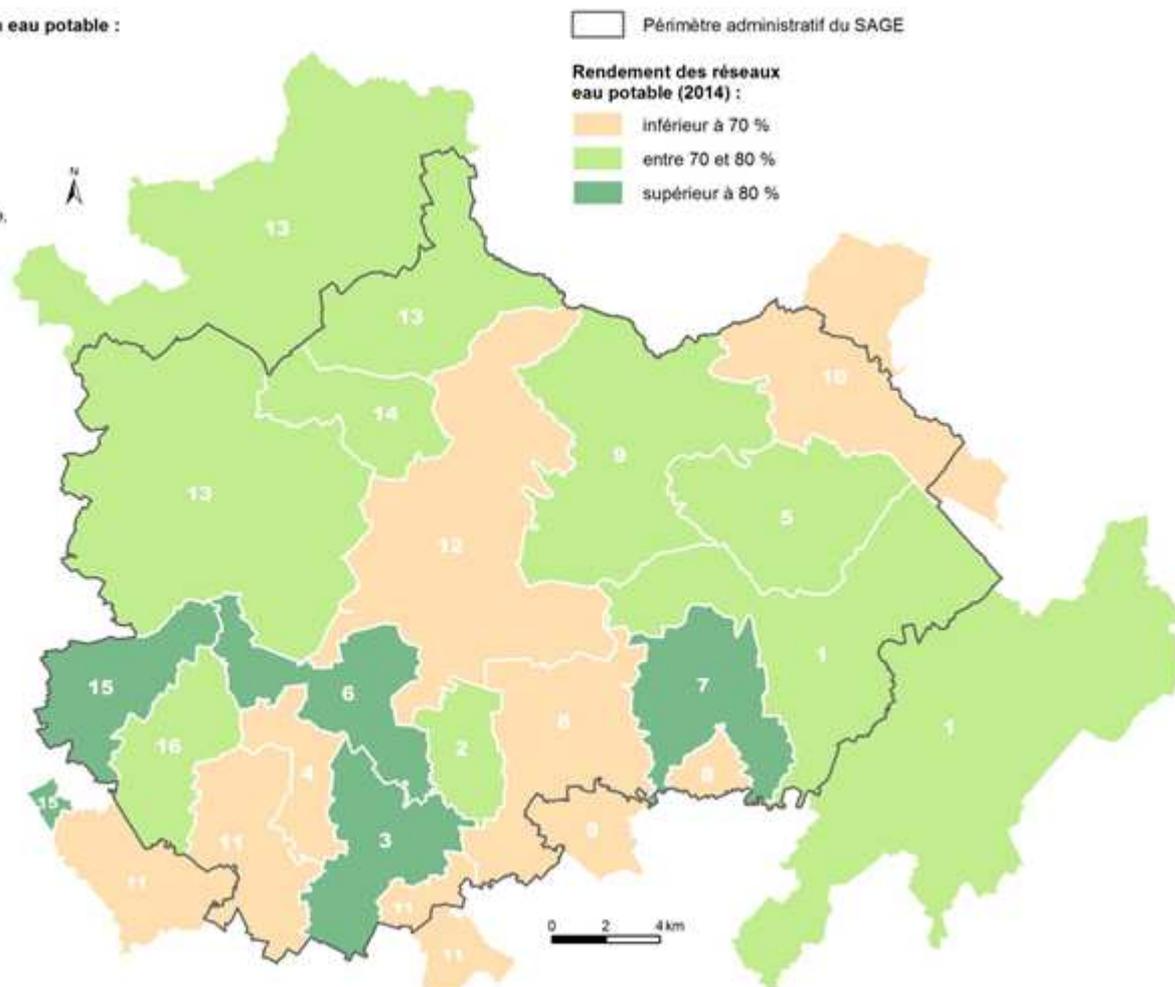
Rendement du réseau eau potable en %



Rendement des réseaux de distribution en eau potable par unité de distribution

Organisation de la distribution en eau potable :

1. Syndicat des eaux du Valenciennois
2. Somain
- Noréade
3. Ex-syndicat intercommunal d'Aniche, Auberchicourt, Monchecourt
4. Ex-syndicat intercommunal Masny, Montigny, Ecaillon
5. Saint-Amand-les-Eaux
6. UDI Pecquencourt
7. UDI Wallers
8. UDI Erre
9. UDI Millonfosse
10. UDI Maulde
11. UDI Erchin
12. UDI Marchiennes
13. UDI Cappelle-en-Pévèle
14. UDI Orchies
- Communauté d'agglomération du Douaisis
15. UT 1
16. UT 2



Sources : BD TOPO® IGN® Paris, 2012 - Structures compétentes en eau potable, 2016. Réalisation : Parc naturel régional Scarpe-Ecosse / SIG / AuG, juillet 2016.

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 fixe des objectifs de rendement et de connaissance des réseaux d'alimentation en eau potable afin de préserver la ressource en eau. Ainsi, en complément des opérations de maintenance et d'entretien, les collectivités sont invitées à déployer une politique de gestion patrimoniale et de programmation du renouvellement.

Le changement de service d'exploitation peut expliquer certaines différences de chiffres (UDI Aniche, UDI Masny et UDI de Saint-Amand-les-Eaux). L'objectif réglementaire de l'UDI d'Erre de 67,7 % est atteint. Un programme de travaux est sollicité pour l'UDI de Maulde dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'eau Artois Picardie de 2016. Le faible rendement de l'UDI d'Erchin s'explique par un taux de casse important lors de la rénovation d'une partie du réseau en lien avec les travaux du tramway. Il est également prévu de re-sectoriser l'UDI de Marchiennes pour permettre une meilleure recherche de fuites.

Une dégradation continue des rendements Sin-le-Noble/Dechy a été constatée et est un objectif prioritaire pour la CAD.

Objectif 2

Indicateur 2.d Nombre d'autorisations de captages évaluées

Contexte

Les forages dont les prélèvements annuels dépassent 200 000 m³ sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Afin de ne pas mettre en péril l'équilibre entre la ressource en eau et la satisfaction des besoins, le SAGE recommande d'évaluer l'impact du prélèvement de la ressource tous les 5 ans.

Définition de l'indicateur

Evaluer le nombre d'autorisations de captages évaluées.

Fréquence

Annuelle

Source

AEAP, DDTM, 2016



Château d'eau de Saint-Amand-les-Eaux

Analyse :

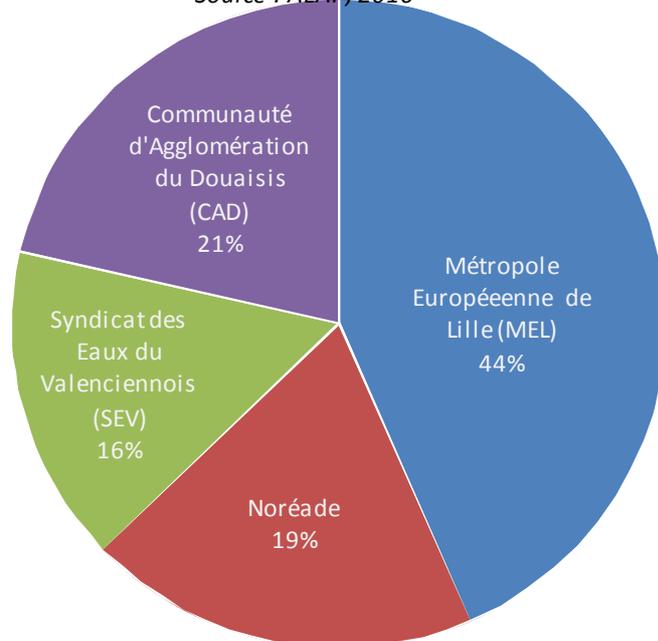
En 2014, sur les 137 captages répertoriés par l'Agence de l'eau tous usages confondus sur le bassin versant de la Scarpe aval, on en comptait 16 prélevant plus de 200 000 m³ à usage eau potable (soit 92 % du volume total des prélèvements en Scarpe aval). D'après les données Agence de l'eau de 2014, 5 de ces 16 captages dépassent les volumes prévus dans les arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP). Ces arrêtés de DUP ont été pris entre 1980 et 2003, et semblent donc ne plus assurer une bonne intégration des enjeux quantitatifs liés à l'eau.

Cela renforce l'intérêt d'un suivi de la mise en œuvre des prescriptions de DUP et d'une évaluation des autorisations de captage par les Services de Police de l'eau. Cette évaluation des autorisations de captages est en cours mais les mesures associées ne sont pas encore engagées.

Il est à noter que la Société minérale des eaux de Saint-Amand-les-Eaux a diminué ses prélèvements depuis 2012.

Préleveurs de plus de 200 000 m³/an en Scarpe aval en 2014

Source : AEAP, 2016



OBJECTIF 3 - Tendre vers le bon état qualitatif pour les masses d'eau souterraines et superficielles

Objectifs DCE

- La masse d'eau superficielle « Scarpe aval canalisée » est une masse d'eau fortement modifiée et a pour objectif l'atteinte d'un bon état chimique et d'un potentiel écologique d'ici 2027 ;
- la masse d'eau superficielle « Mare à Goriaux », doit garder d'ici 2027 le bon état global atteint en 2015, c'est-à-dire un bon potentiel écologique ainsi qu'un bon état chimique ;
- la masse d'eau souterraine « Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée » doit maintenir le bon état chimique atteint en 2015 ;
- la masse d'eau souterraine « Sables du Landénien d'Orchies » doit maintenir le bon état chimique atteint en 2015.

Stratégie du SAGE

Afin d'inverser la tendance à la dégradation des masses d'eau et d'atteindre les objectifs de bon état écologique des masses d'eau superficielles et bon état qualitatif pour les masses d'eau souterraines, il s'agit de protéger la ressource en eau souterraine (obj 3.1.) et lutter contre toutes les sources de pollution, qu'elle qu'en soit l'origine : domestique (obj 3.2.), agricole (obj 3.3.) et industrielle (obj 3.4.). L'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles (obj 3.5.) passe également par des mesures en faveur de la préservation et/ou la restauration des fonctionnalités naturelles du réseau hydrographique.

Rappel

L'objectif à atteindre pour toutes les masses d'eau est le « bon état ». Si les conditions sont telles que l'atteinte du bon état est impossible techniquement ou économiquement (ce qui est le cas pour la Scarpe qui a été endiguée, rectifiée, canalisée au fil des siècles...), l'objectif à atteindre est dit « moins strict ». Les règles de classement sont présentées sur la figure ci-dessous.

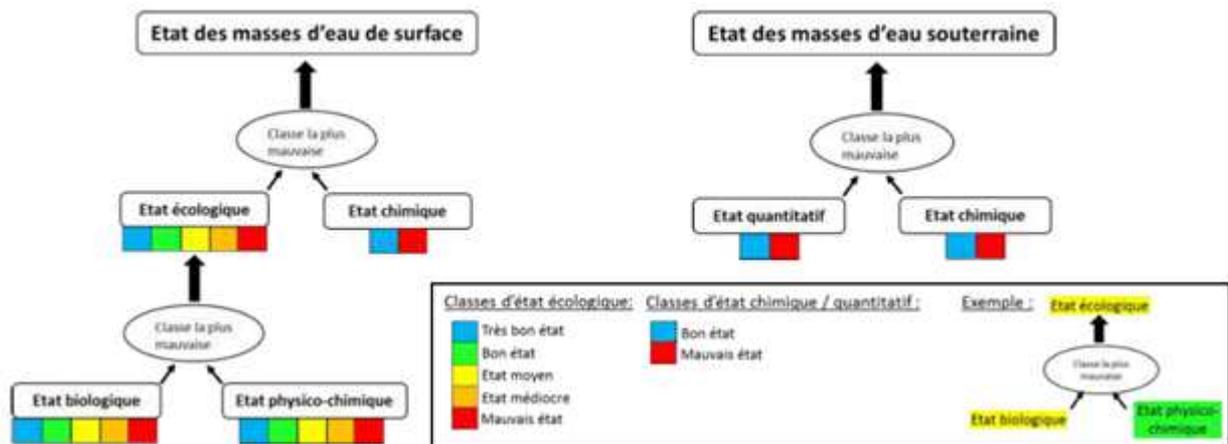


Figure 1 : Règles de classement de l'état des masses d'eau (source : Agence de l'eau Artois-Picardie, SDAGE 2016-2021)

L'objectif de « bon état » prend en compte l'état chimique ainsi que l'état écologique.
 Pour les masses d'eau fortement modifiées, cet objectif comprend l'objectif de bon état chimique
 (Source : SDAGE Bassin Artois-Picardie).

Pour tenir compte de l'artificialisation et des modifications physiques **des plans d'eau**, les objectifs à atteindre ont été adaptés : sont visés d'une part, le bon potentiel écologique, évalué au moyen de paramètres biologiques et physico-chimiques, et d'autre part, le bon état chimique, évalué au travers de 41 substances (métaux, pesticides, détergents, autres composés organiques). Au final, l'état global de chacun de ces plans d'eau est défini par le plus mauvais des résultats entre le potentiel écologique et l'état chimique. (Source : Agence de l'eau Artois-Picardie)

N° Indicateur	Indicateurs de résultats	Ind. SDAGE
3. a	Etat chimique des masses d'eau souterraines	
3. b	Etat physico-chimique des masses des cours d'eau	
3. c	Etat biologique des masses d'eau de surface	
3. d	Potentiel écologique des masses d'eau de surface	
3. e	Etat chimique des masses d'eau de surface	
3. f	Etat chimique et potentiel écologique de la Mare à Goriaux	

Les indicateurs de réalisation sont détaillés en fonction des sous-objectifs.

Objectif 3.1. Protéger la qualité de la ressource en eau souterraine

N° Indicateur	Indicateurs de réalisation	Ind. SDAGE
3.1.a	Etat d'avancement de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe aval sud.	
3.1.b	Etat d'avancement de la mise en place des prescriptions des arrêtés DUP pour les captages en eau potable	

Objectif 3.2. Maîtriser les pollutions d'origine domestique

N° Indicateur	Indicateurs de réalisation	Ind. SDAGE
3.2.a	Etat d'avancement des zonages d'assainissement	
3.2.b	Etat du système d'assainissement collectif	
3.2.c	Etat de l'assainissement non collectif	
3.2.d	Collectivités et gestionnaires de voiries engagés dans une démarche de maîtrise de l'utilisation de pesticides.	

Objectif 3.3. Maîtriser les pollutions d'origine agricole

N° Indicateur	Indicateurs de réalisation	Ind. SDAGE
3.3.a	Etat d'avancement de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe aval sud.	
3.3.b	Etat d'avancement de la mise en place des prescriptions des arrêtés DUP pour les captages en eau potable	

Objectif 3.4. Maîtriser les pollutions d'origine industrielle

N° Indicateur	Indicateurs de réalisation	Ind. SDAGE
3.4.a	Démarches agricoles engagées en faveur de l'environnement	

3.5. Améliorer la qualité écologique des masses d'eau superficielles

N° Indicateur	Indicateurs de réalisation	Ind. SDAGE
3.5.a	Espèces exotiques envahissantes recensées	
3.5.b	Linéaire des cours d'eau couvert par une Déclaration d'Intérêt Général	
3.5.c	Linéaire de cours d'eau couvert par un programme pluri-annuel d'entretien et/ou faisant l'objet d'un plan de gestion	
3.5.d	Actions mises en oeuvre en lien avec le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles	

Objectif 3**Indicateur 3.a** Etat chimique des masses d'eau souterraines**Contexte**

Le SAGE Scarpe aval est concerné par trois masses d'eau souterraines :

- la « Craie des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut » (AG006) utilisée pour l'alimentation en eau potable. Cette masse d'eau s'étend au-delà du périmètre du SAGE,
- les « Sables du Landénien d'Orchies » (AG018) utilisée pour l'irrigation, le « Calcaire carbonifère de Roubaix Tourcoing » (AG015), uniquement exploitée, sur le territoire, à Saint-Amand-les-Eaux en qualité thermale et minérale.

Définition de l'indicateur

Evaluer la qualité chimique des masses d'eau souterraines.

Fréquence

Annuelle

Sources

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2016

Analyse :

L'état chimique de la masse d'eau AG006 « **Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée** » est actuellement mauvais. Les facteurs déclassants sont l'amitronazole (produits phytosanitaires) et les nitrates. L'objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau est d'atteindre un bon état chimique d'ici 2027. Dans la vallée de l'Escrebieux par exemple, les effets de l'agriculture se superposent à ceux des défauts d'assainissement. Les mesures de précaution prises à l'heure actuelle (assainissement et fertilisation) produisent déjà leur effet dans les secteurs où la nappe de la craie est proche du sol, mais prendront plus de temps ailleurs, la vitesse de migration verticale des nitrates étant en moyenne de 0,5 mètre par an.

Le captage de Somain est toujours impacté par le nickel, dont la source est d'origine géologique, ce qui a permis de disposer une installation de traitement de l'eau brute pour potabilisation.

La masse d'eau « **Sables du Landénien d'Orchies** » (AG018) et celle « **Calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing** » (AG015) doivent maintenir d'ici 2027 le bon état chimique atteint en 2015.



Objectif 3

Indicateur 3.b Etat physico-chimique des cours d'eau

Contexte

L'état physico-chimique est évalué à partir des paramètres : bilan en oxygène, nutriments (phosphore, azote), température, salinité, acidification, et micropolluants (19 « substances spécifiques » recherchées).

7 stations de mesure de la qualité des eaux superficielles du réseau de l'Agence Artois-Picardie sont situées sur le territoire du SAGE.

Définition de l'indicateur

Evaluer la qualité physico-chimique des cours d'eau.

Fréquence

Annuelle

Source

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2016

Analyse :

En 2013, la qualité physico-chimique des affluents de la Scarpe (Courant de l'Hôpital, Décours, Grande Traitoire) est mauvaise tandis que celle de la Scarpe est médiocre. Il n'y a pas d'évolution notable depuis plus de 10 ans.

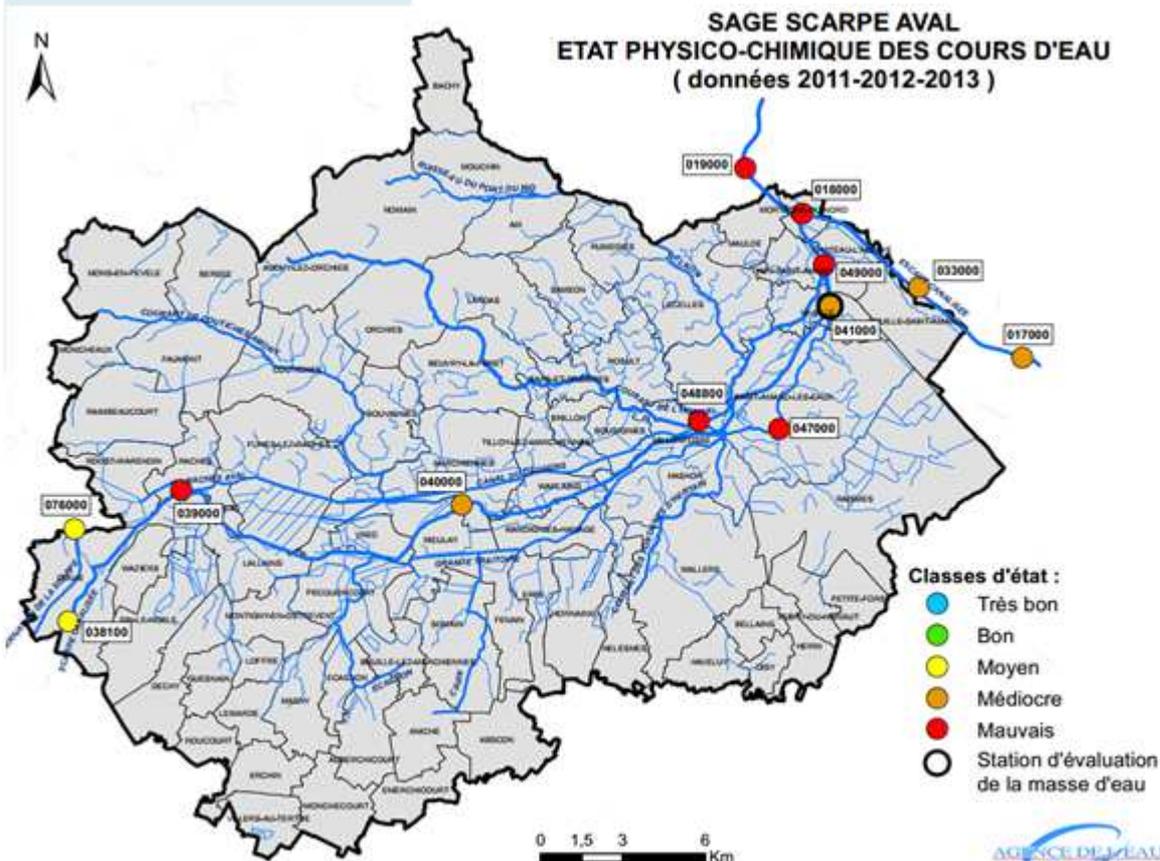
Globalement, les matières phosphatées et azotées se concentrent dans les cours d'eau selon un gradient croissant de l'amont vers l'aval. Ils sont liés principalement aux effluents urbains mais également à l'agriculture.

Stations de mesures situées sur le territoire du SAGE

N°Station qualité	Nom Station qualité	Réseau de mesure
038100	La Scarpe canalisée à Douai (59)	RHAP ¹
039000	La Scarpe canalisée à Râches (59)	RHAP
040000	La Scarpe canalisée à Marchiennes (59)	RHAP
041000	La Scarpe canalisée à Nivelles (59)	RCS ² /RCO ³
047000	La Grande Traitoire à Saint-Amand (59)	RHAP
048800	Le Courant de l'Hôpital à Millonfosse (59)	RHAP
049000	Le Décours à Thun-Saint-Amand (59)	RHAP

- 1 = Réseau Historique Artois-Picardie
- 2 = Réseau de Contrôle de Surveillance
- 3 = Réseau de Contrôles Opérationnels

Les données traitées dans ce document datent de 2013. Il est à noter qu'à partir de 2016 des modifications de la stratégie d'échantillonnage ont eu lieu afin d'être plus pertinents dans les diagnostics.



Objectif 3

Indicateur 3.c Etat biologique des masses d'eau de surface

Contexte

Les principaux groupes faunistiques et floristiques qui permettent d'évaluer l'état écologique des cours d'eau sont :

- les populations d'algues microscopiques (indice biologique diatomées IBD),
- les macrophytes (indice biologique macrophytique en rivière IBMR),
- les invertébrés tels que insectes, mollusques, crustacés (indice biologique global normalisé IBGN),
- les poissons (indice poisson rivière IPR).

Analyse :

D'après l'Agence de l'eau, l'état biologique est qualifié de moyen sur le bassin versant de la Scarpe. L'évolution depuis plus de 10 ans est stable.

Définition de l'indicateur

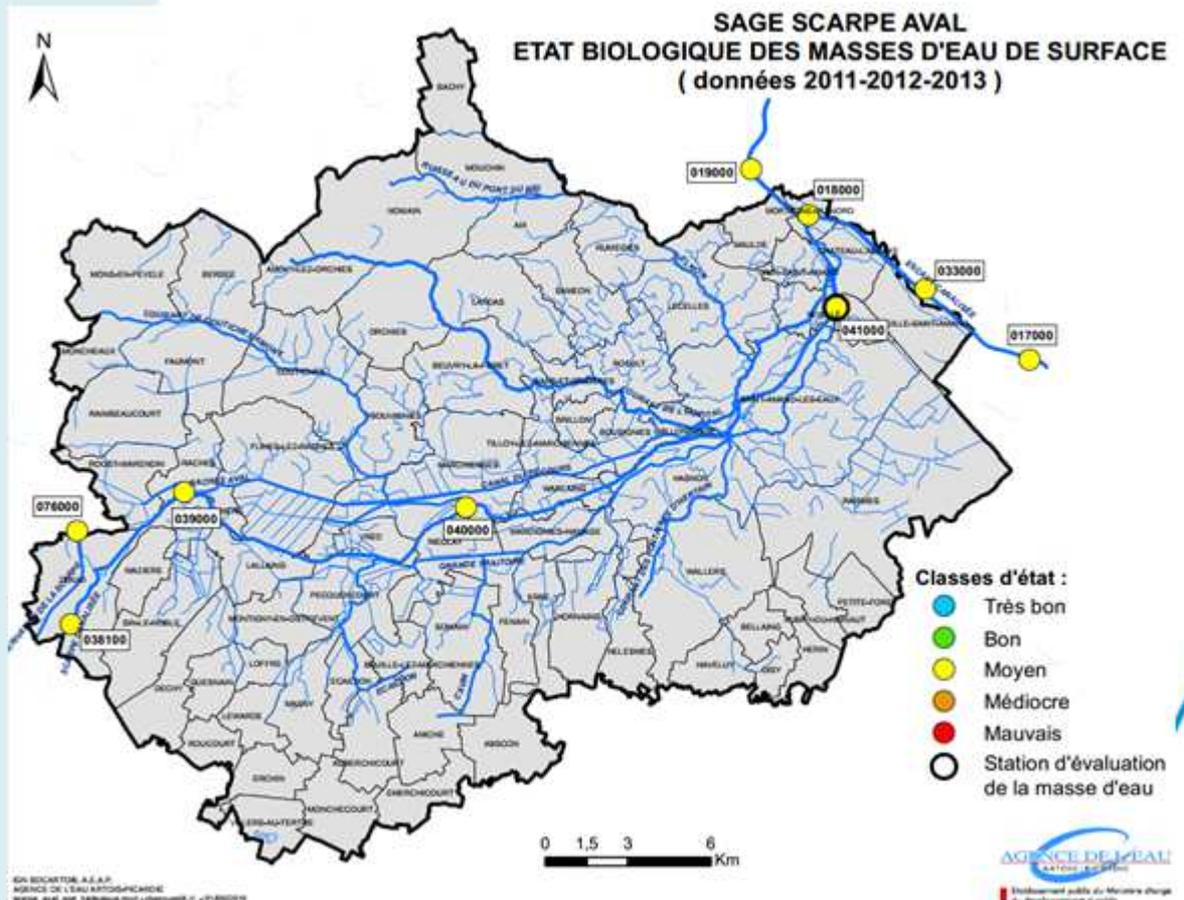
Evaluer l'état biologique de la Scarpe aval.

Fréquence

Annuelle

Source

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2016



Objectif 3

Indicateur 3.d Etat écologique des masses d'eau de surface



Contexte

L'état écologique est « l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface ». Il s'appuie sur des critères appelés « éléments de qualité ». Ces critères peuvent être de nature :

- biologique (indicateur 3.c)
- hydromorphologique (masse d'eau fortement modifiée ou artificielle pour la Scarpe aval canalisée)
- ou physico-chimique (indicateur 3.b)

Définition de l'indicateur

Evaluer le potentiel écologique de la Scarpe canalisée.

Fréquence

Annuelle

Source

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2016

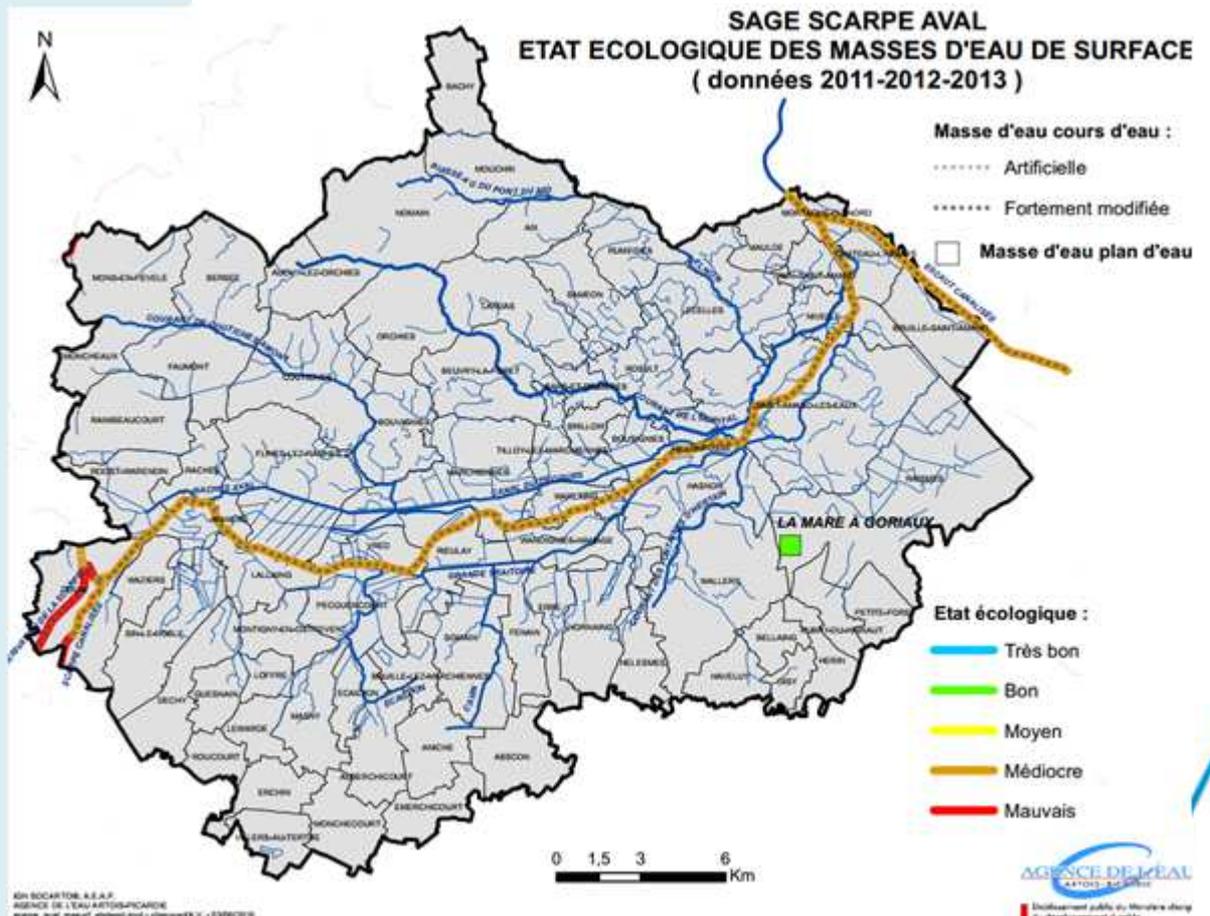
Analyse :

La masse d'eau superficielle FRAR49 « Scarpe aval canalisée » est qualifiée de « fortement modifiée » par l'Agence de l'eau. Cela signifie qu'un bon état écologique du type naturel ne pourra jamais être atteint, compte tenu de la faisabilité technique, des coûts disproportionnés, de la durée importante de réalisation des actions... Ainsi la masse d'eau a obtenu une dérogation et doit atteindre un **bon potentiel écologique d'ici 2027**.

D'après les données de l'Agence de l'eau, l'état écologique de la Scarpe aval canalisée, auparavant mauvais, est médiocre depuis 2013. Une légère amélioration est donc constatée.

Les principaux facteurs explicatifs à la qualité médiocre sont :

- la moyenne qualité biologique et mauvaise physico-chimique de l'eau (impactée par les pollutions diffuses, effluents urbains et activité agricole notamment) ;
- les altérations hydromorphologiques significatives (canalisation, rectification des cours d'eau...) ;
- la présence de pollutions historiques majeures.



Objectif 3

Indicateur 3.e Etat chimique des masses d'eau de surface



Contexte

L'état chimique des eaux de surface sur le territoire est évalué à partir de 2 points d'analyse sur la Scarpe canalisée, situés à Nivelles et à Râches.

Définition de l'indicateur

Evaluer la qualité chimique de la Scarpe canalisée.

Fréquence

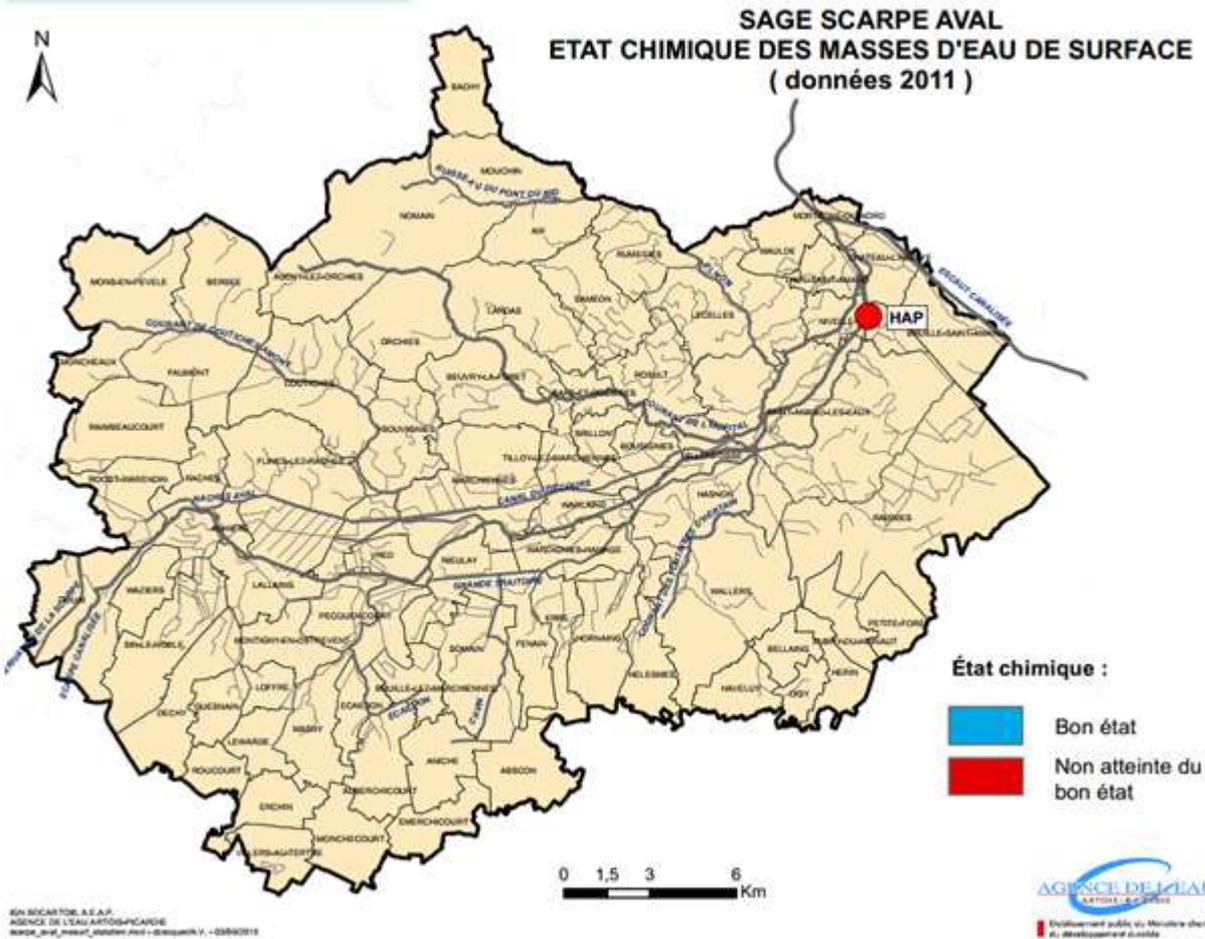
Tous les 3 ans

Source

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2016

Analyse :

D'après les données de l'Agence de l'eau de 2013, la masse d'eau FRAR49 « Scarpe aval canalisée » est en mauvais état chimique. En 2011, les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) : Indéno(1,2,3-cd) et Benzo(g,h,i)pérylène ont été détectés, ces micropolluants, très persistants sont toujours présents. La concentration en métaux lourds reste stable. Néanmoins, une diminution de la concentration en pesticides et polluants industriels a été observée entre 2007 et 2011.



IGN 92042016 A.E.A.P.
AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
BORD_3nF_mieux_20150111_01020111_V - 03/02/2011



Objectif 3

Indicateur 3.f

Etat chimique et potentiel écologique de la Mare à Goriaux

Contexte

La Mare à Goriaux est un étang intra-forestier de 78ha. Comme 4 autres masses d'eau « Plan d'eau » du Bassin Artois-Picardie (Lac du Val Joly, Etang du Vignoble à Valenciennes et Marais Audomarois), elle bénéficie d'un suivi afin d'évaluer son état chimique et son potentiel écologique.

L'objectif de bon état écologique des plans d'eau correspond au respect des valeurs pour des paramètres biologique et des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie. Ces valeurs sont établies au niveau national dans l'arrêté du 27 juillet 2015.

Définition de l'indicateur

Evaluer l'état chimique et potentiel écologique de la Mare à Goriaux.

Fréquence

Tous les 3 ans

Source

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2016

Analyse :

Comme depuis 2008, la Mare à Goriaux est en bon état chimique.

Les bons résultats enregistrés en 2013 par l'Agence de l'eau permettent de classer le plan d'eau en bon potentiel écologique, même si les concentrations en phosphore total sont un peu élevées. Aucune étude n'a été réalisée pour connaître la source du phosphore, mais les concentrations sur la Mare à Goriaux sont moindres comparées à certains autres plans d'eau du bassin.



Prélèvement d'eau à la mare à Goriaux

Potentiel écologique : L'Indice Phytoplancton LACustre (IPLAC) a été calculé pour la première fois en 2013 par l'IRSTEA. La Mare à Goriaux peut être considérée en très bonne qualité en raison de ses faibles teneurs en chlorophylle et malgré sa profondeur moyenne réduite.

Macrophytes : Cet élément a été suivi en 2009 pour la première fois. Le développement de l'Indice Biologique Macrophytique en Lacs (IBML) est en cours. La Mare à Goriaux est un milieu préservé riche en roselières et aulnaies saulaies. Aucune plante aquatique n'a été rencontrée, seules des algues se développent dans les secteurs prospectés.

2 espèces exotiques invasives ont été relevées : la **Renouée du Japon** en partie sud du plan d'eau, près du terril, et le **Séneçon du Cap**, également au pied du terril. Ces espèces semblaient ne pas avoir encore envahi le milieu. Leur présence est donc à surveiller et des actions doivent être mises en place avant qu'elles ne commencent à se développer de façon exponentielle.

Objectif 3.1 – Protéger la qualité de la ressource en eau souterraine

Il s'agit d'inverser la tendance à la dégradation de la qualité des eaux souterraines. Cela se traduit par la nécessité de protéger la ressource en eau actuelle et future, entre autre, par la mise en place des mesures de protection efficaces des aquifères vis-à-vis des pollutions ponctuelles et diffuses.

Objectif 3.1**Indicateur****Avancement de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Scarpe aval sud****Contexte**

La nappe de la craie est la principale ressource en eau potable du territoire. Elle permet, à partir des prélèvements effectués sur ou à proximité du territoire du SAGE d'alimenter la population des communes du SAGE mais également les populations de la métropole lilloise et du Valenciennois. Cette nappe est très vulnérable dans la partie sud du territoire où elle n'est pas protégée.

Définition de l'indicateur

Evaluer l'avancement de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau.

Fréquence

Annuelle

Source

Structure animatrice du SAGE, 2016

Analyse :

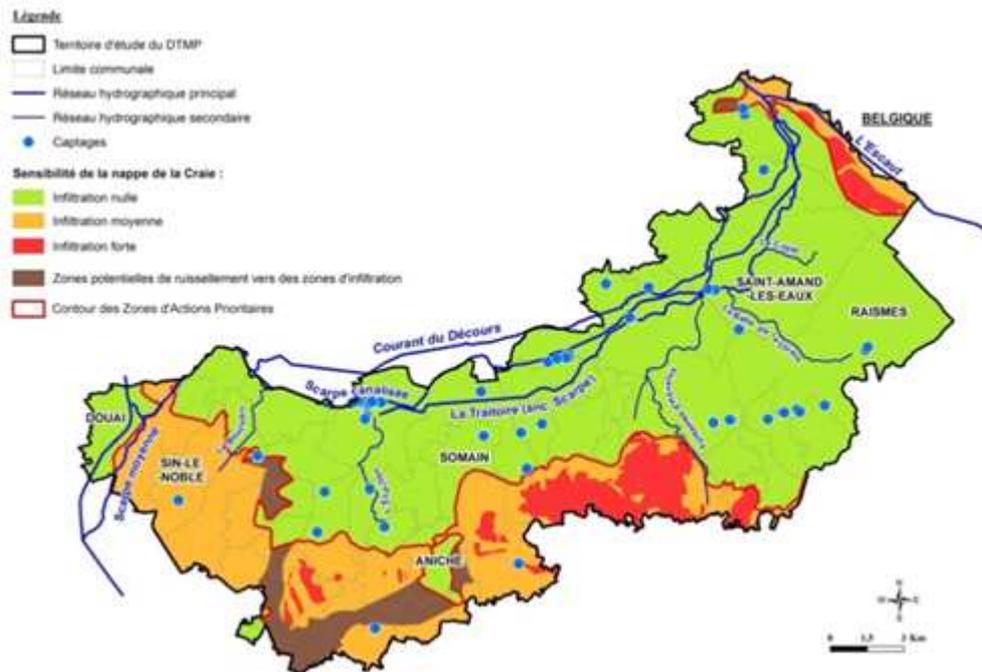
Pour limiter le risque de contamination de la ressource par les pollutions diffuses, la Commission locale de l'eau a engagé en 2010 un diagnostic territorial multi pression (DTMP), donnant lieu aujourd'hui à une Opération de reconquête de la qualité des eaux (ORQUE).

Cette ORQUE intervient sur 48 des 75 communes du SAGE, et plus spécifiquement sur les zones où l'infiltration est forte vers la nappe. On compte 11 883 ha de zones d'actions prioritaires (ZAP), sur lesquelles un programme d'actions est animé sur les volets :

- Agriculture
- Assainissement Collectif
- Assainissement Non Collectif
- Phytosanitaires en zones non agricoles
- Industries/Artisanat
- Communication et prise en compte des enjeux du territoire
- Milieux naturels
- Autres activités (déchets, dépôts sauvages, décharges, sites pollués...).

PERIMETRE DE L'ORQUE

L'animation de l'ORQUE portée par NOREADE depuis 2009, a été reprise par le Parc naturel régional Scarpe Escaut en 2016.

ZONES D'INFILTRATION FORTE ET MOYENNE OU LA NAPPE EST VULNERABLE AUX POLLUTIONS

Le volet agricole a été lancé en 2012 : des réunions d'informations ont eu lieu, une plaquette d'information a été réalisée. Le bureau d'études Geonord a réalisé des diagnostics individuels d'exploitation. De 2012 à 2015, 54 exploitants ont pu obtenir des conseils techniques et des propositions d'aménagement pour concilier au mieux la compétitivité de leur exploitation, avec la préservation de la ressource en eau. Au total cela représente 58 % de la surface agricole utile (SAU) des zones d'actions prioritaires, dont 39 % de la SAU de l'ORQUE.

Le volet produits phytosanitaires non agricoles a débuté en 2013 et vise à inciter les gestionnaires d'espaces publics (communes, gestionnaires de voiries...) à tendre vers le zéro phyto. En 2013, une plaquette expliquant l'utilisation raisonnée des traitements chimiques a été réalisée et diffusée aux communes. Avec l'appui de la FREDON Nord-Pas-de-Calais :

- 11 communes volontaires ont été accompagnées par la réalisation de diagnostics des pratiques et des plans de désherbage ; elles ont également bénéficié de supports de communication (articles et panneaux) ;
- les agents communaux de toutes les communes de l'ORQUE ont pu suivre une formation « Comment mieux désherber en respectant la réglementation, la sécurité des agents et l'environnement ».

Un suivi de la mise en œuvre de la Charte d'entretien des espaces publics est fait : en 2016, 15 communes sont engagées dans la Charte (dont 11 en zones d'actions prioritaires).

En 2014, la réflexion s'est portée sur l'**accompagnement des artisans**. Un stage de 5 mois a été réalisé sur la mise en place d'actions pour maîtriser les rejets et les déchets dangereux des artisans. 14 enquêtes ont pu être réalisées auprès d'artisans du territoire de l'ORQUE.

Depuis le lancement de l'opération **la communication** autour de la démarche s'est faite de plusieurs façons : organisation de réunions publiques, participation à des projets de sensibilisation existants (calendrier éco-citoyen et « journée communautaires de l'Eau » de la CAPH, réseau « éco-jardins » ...), rédaction d'articles et plaquettes d'information.

Objectif 3.1

Indicateur 3.1.b

Avancement de la mise en place des prescriptions des arrêtés DUP pour les captages en eau potable

Contexte

Près de 18,5 millions de m³ ont été prélevés sur le territoire en 2014 pour l'alimentation en eau potable.

L'ensemble des forages du territoire est protégé des pollutions accidentelles grâce à la mise en place de périmètres de protection immédiats, rapprochés et/ou éloignés. Il est maintenant indispensable de faire appliquer les mesures imposées par les déclarations d'utilité publique (DUP).

Définition de l'indicateur

Evaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des prescriptions des arrêtés de DUP.

Fréquence Annuelle

Source ARS, avril 2016

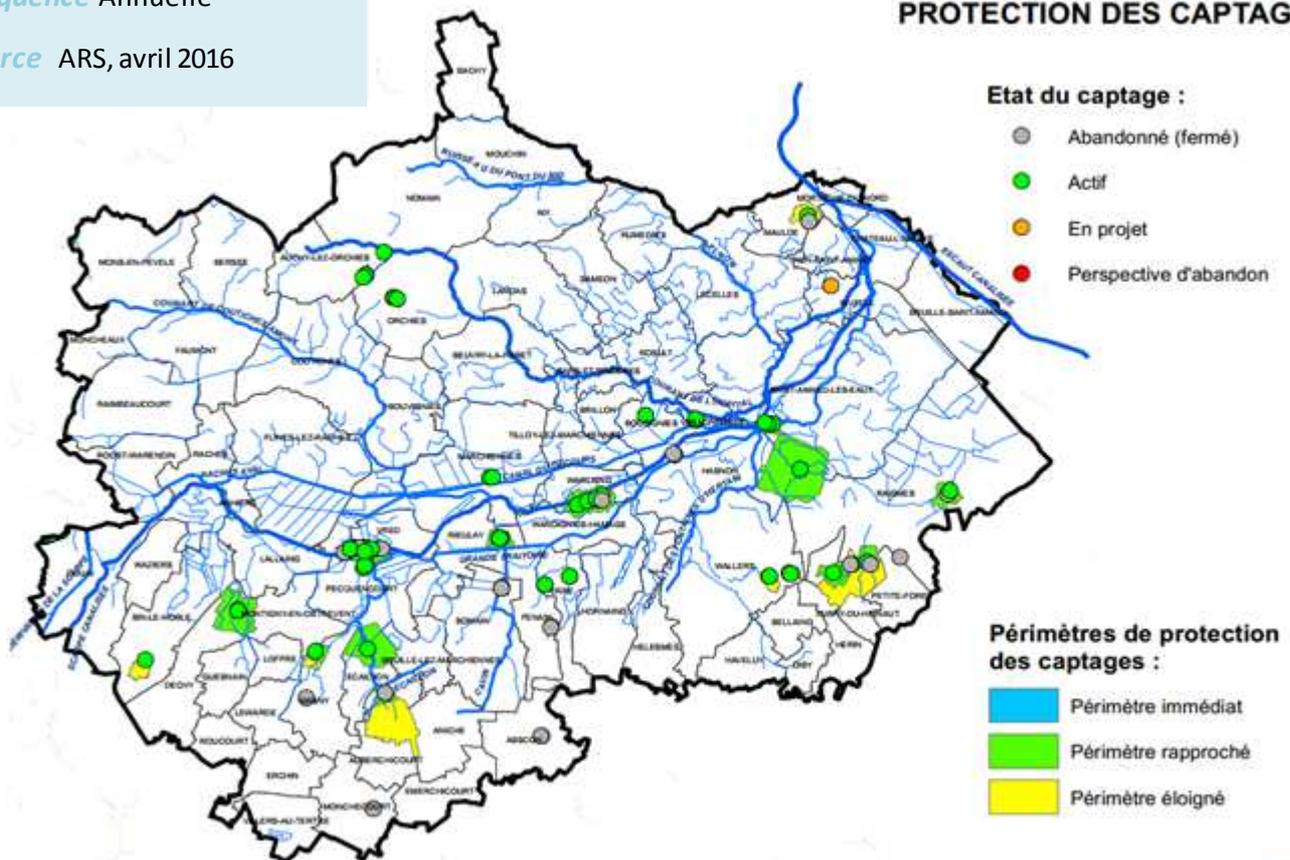
Analyse :

En 2015, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a réalisé une évaluation de la mise en œuvre des prescriptions des Déclarations d'Utilité Publiques (DUP), en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 décembre 2005.

Bien que les 39 captages actifs du territoire du SAGE soient déclarés d'utilité publique, les dispositions afférentes ne sont pas intégralement mises en œuvre. La protection des forages référencés n'est qu'à 60 % mise en œuvre.

Une protection complètement mise en œuvre correspond à l'obtention d'un indice d'avancement de la protection de la ressource en eau de 80 % (terrains acquis, servitudes mises en place et respectées, travaux terminés, etc.) voire 100% (si mise en place d'une procédure de suivi d'application de l'arrêté (ex : existence d'un comité de suivi annuel).

SAGE SCARPE AVAL
PROTECTION DES CAPTAGES



Objectif 3.2 – Maîtriser les pollutions d’origine domestique

Avec 467 hab/km², le territoire du SAGE présente l’une des plus fortes densités de France. Les pollutions domestiques sont celles qui impactent le plus la qualité des eaux superficielles mais également souterraines. Le SAGE a identifié deux leviers d’actions : l’amélioration de l’assainissement collectif et non collectif et la maîtrise de l’utilisation des produits phytosanitaires non agricoles.

Objectif 3.2

Indicateur 3.2.a

Contexte

Les études de zonage d’assainissement permettent de définir les secteurs d’habitat à raccorder sur le système de traitement des eaux usées et ceux qui seront en assainissement non collectif. Ces zonages étaient à réaliser pour le 31 décembre 2015.

Définition de l’indicateur

Evaluer l’état d’avancement de la réalisation des zonages d’assainissement eaux usées.

Fréquence

Annuelle

Source

Agence de l’eau Artois-Picardie, Gestionnaires d’assainissement, 2016

Etat d’avancement des zonages d’assainissement

Analyse :

La loi NOTRe de 2016 devrait réorganiser à terme les compétences en matière d’assainissement. Toutefois il n’y a pas eu à ce jour de changements majeurs, pas de disparition, ni de créations de syndicats d’assainissement.

En ce qui concerne la mise en place des zonages d’assainissement, presque toutes les communes ont engagé la démarche. 61 communes ont aujourd’hui approuvé leur zonage d’assainissement.*

Une grande partie des eaux domestiques du territoire est collectée et traitée par de l’assainissement collectif et une faible part est épurée via des installations individuelles de traitement.

**Les données provenant du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord (SIAN) n’ont pu nous être communiquées avant la validation de ce document. Les données utilisées dans ce document concernant NOREADE proviennent de l’Agence de l’eau et datent de mai 2015.*

Avancement des zonages d'assainissement



Sources : BD TOPO® IGN® Paris, 2012 - Structures compétentes en assainissement, 2016. Réalisation : Parc naturel régional Scarpe-Escaut / SIG / AuG, août 2016.

SIARB : Syndicat intercommunal d'aménagement de la région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut et Petite-Forêt

CCCO : Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent

CAD : Communauté d'Agglomération du Douaisis

SIAD : Syndicat intercommunal d'assainissement de Denain

SIA Roelux : Syndicat intercommunal d'assainissement de Roelux

Objectif 3.2

Indicateur 3.2.b

Contexte

La performance des stations d'épurations (STEP) dépend notamment :

- de l'existence ou pas d'un traitement en phosphore et azote, principaux paramètres déclassant de la qualité des eaux,
- des problématiques de surcharge hydraulique des réseaux par temps de pluie,
- de la capacité de gestion des boues de STEP et de leur stockage.

Les études diagnostics permettent de connaître l'état des réseaux et de prévoir les améliorations à y apporter. Ces études préconisent notamment l'automatisme des réseaux dont la mise en place est obligatoire pour les agglomérations de plus de 10 000 Equivalent Habitant (EH).

Définition de l'indicateur

Evaluer le fonctionnement des STEP et l'état d'avancement des études diagnostics.

Fréquence

Annuelle

Source

Gestionnaires d'assainissement, 2016

Etat du système d'assainissement collectif

Analyse :

Les eaux du territoire du SAGE sont actuellement traitées par 23 STEP, dont 5 sont situées en dehors du territoire.

La nouvelle station d'épuration intercommunale d'**Auby**, dimensionnée pour une capacité de traitement de 24 000 équivalents/habitant, a été inaugurée le 11 mai 2016.

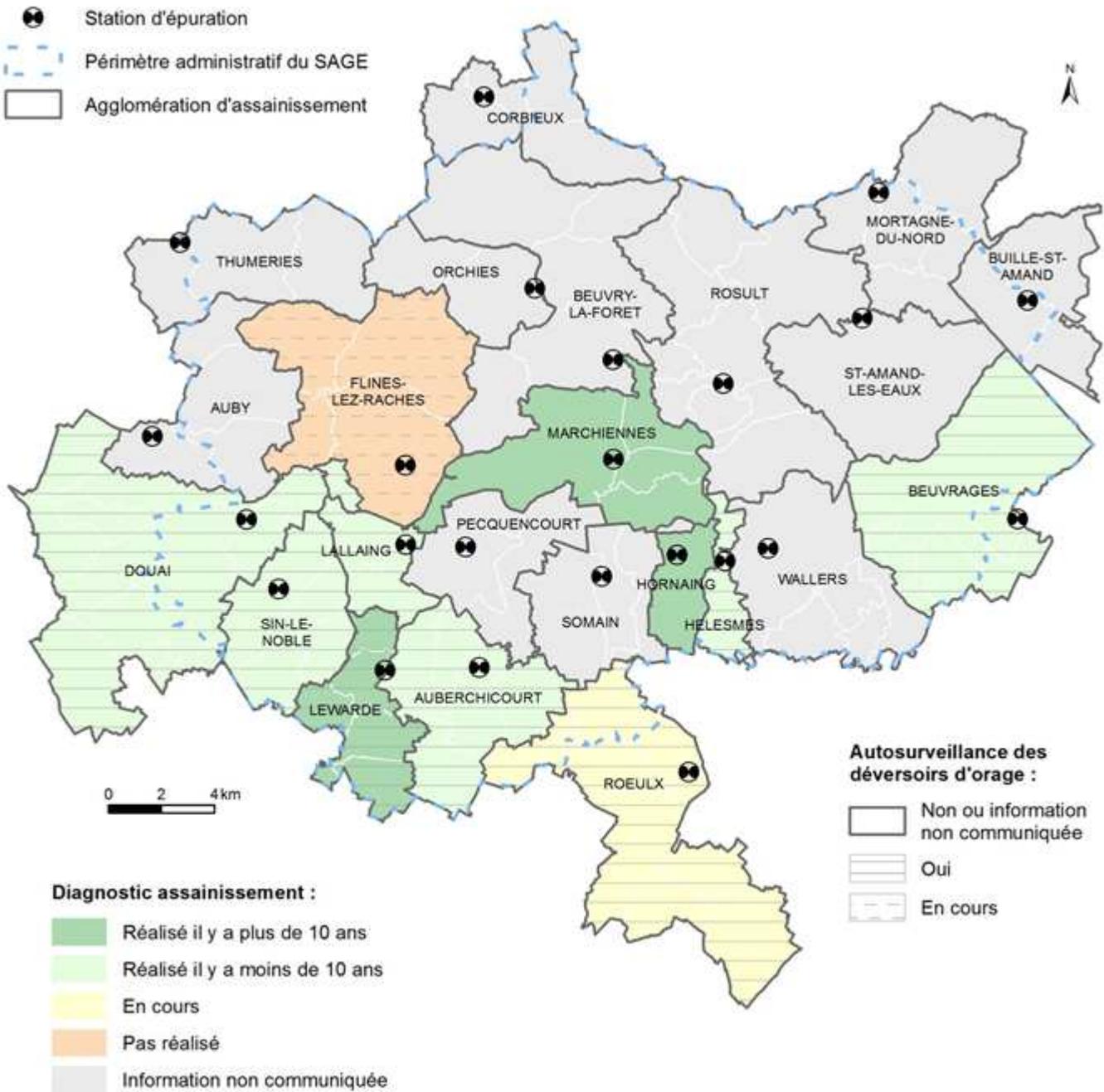


Station d'épuration d'Orchies

Certains investissements pour améliorer les performances des STEP et des réseaux sont en cours :

- La création d'une nouvelle STEP est projetée sur la commune de Flines-Lez-Raches, en remplacement de la lagune de Lallaing dont les rendements n'étaient pas satisfaisant (l'autorisation préfectorale a été accordée en juillet 2016).
- La CAD travaille actuellement pour augmenter le débit transféré entre la station de relevage terminale Croizat et la STEP de Sin-Le-Noble. Les travaux débuteront fin 2016/début 2017. Le but de cette augmentation des débits/volumes transités vers la STEP est de traiter d'avantage les eaux usées de temps de pluie et ainsi satisfaire les objectifs en diminuant les déversements aux déversoirs d'orage.

ETAT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Sources : BD TOPO® IGN® Paris, 2012 - Structures compétentes en assainissement & AEAP, 2016. Réalisation : Parc naturel régional Scarpe-Escaut / SIG / AuG, août 2016.

Remarque : Les données provenant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) n'ont pu nous être communiquées avant la validation de ce document.

Objectif 3.2

Indicateur 3.2.c

Etat de l'assainissement non collectif

Contexte

Au 31 décembre 2005, les Services d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) devaient être mis en place. L'assainissement non collectif représente moins de 2 000 installations sur le territoire d'après les recensements de fin 2012. Plus de 10 % des installations autonomes se trouvent dans la zone de vulnérabilité forte à très forte de la nappe de la craie.

Définition de l'indicateur

Evaluer la mise en place des SPANC.

Fréquence

Annuelle

Source

Agence de l'eau Artois-Picardie, gestionnaires d'assainissement, 2016

*Les données du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) n'ont pu nous être communiquées avant la validation de ce document.

SIARB : Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt

CCCO : Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent

CAD : Communauté d'agglomération du Douaisis

SIAD : Syndicat Intercommunal d'assainissement de Denain

SIA Roelux : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Roelux, Mastaing, Abscon, Emerchicourt

Analyse :

L'assainissement non collectif (ANC) représente moins de 2 000 installations sur les 80 000 en assainissement collectif, **soit moins de 3 % des habitations du bassin versant**. L'enjeu lié à l'assainissement non collectif est donc quantitativement faible. Mis à part celui du SIA Roelux, les SPANC du territoire du SAGE sont constitués. Le diagnostic initial est terminé pour le SIAD, la CCCO et la CAD. Celui du SIARB est en cours.

- **Zoom sur la CAD :**

La CAD effectue en moyenne 800 contrôles par an, essentiellement lors des ventes de logements, ce qui représente un taux de contrôle de 2%/an. En 2015, 729 contrôles ont été réalisés et le taux de conformité est de 53 % à l'échelle de leur territoire. Les 26 communes de la CAD bénéficient d'un zonage « secteur sensible par temps de pluie ». La CAD préconise l'infiltration des eaux pluviales et a inclus cette politique dans son règlement de service.



Objectif 3.2**Indicateur 3.2.d**

Nombre de collectivités gestionnaires de voiries engagées dans une démarche de maîtrise de l'utilisation des pesticides

Contexte

La concentration en pesticides est en constante augmentation dans les eaux superficielles mais également souterraines du bassin Artois Picardie. Les communes, gestionnaires de voirie sont des utilisateurs de ces produits pour l'entretien des espaces verts, des caniveaux, des bas-côtés des routes. Des outils ont été développés par différents acteurs du territoire pour limiter le recours à l'utilisation des pesticides.

Définition de l'indicateur

Evaluer les démarches menées pour maîtriser l'utilisation des pesticides non agricoles.

Fréquence

Annuelle

Source

PNRSE, NOREADE, Agence de l'eau Artois-Picardie, Communes, EPCI, Voies Navigables de France, 2016

Analyse :

La connaissance des niveaux de sensibilité des pratiques et des gestionnaires d'espaces verts s'améliore d'année en année.

En juin 2016, **15 communes et 2 intercommunalités du territoire du SAGE** avaient signé la Charte d'entretien des espaces publics de l'Agence de l'eau Artois Picardie (soit 20 % des communes du SAGE).

35 % des maîtres d'ouvrages ont signé la charte de niveau 3 et 65 % de niveau 4.

**Signature de la Charte**

Maître d'Ouvrage	niveau	date
Bellaing	3	07/02/2013
Erre	3	07/02/2013
Fenain	3	20/12/2012
Haveluy	3	09/06/2009
Herin	3	05/02/2015
Sin le noble	3	07/02/2013
Aubry-du-Hainaut	4	29/09/2011
Communauté d'Agglomération du Douaisis	4	16/06/2014
Cc Cœur d'Ostrevent (Lewarde)	4	17/06/2013
Douai	4	27/05/2010
Guesnain	4	14/04/2016
Hornaing	4	24/07/2012
Monchecourt	4	22/03/2016
Mortagne-du-Nord	4	19/06/2014
Rieulay	4	26/02/2010
Saint-Amand-les-Eaux	4	01/12/2011
Wailers	4	08/03/2010



Formation fleurissement alternatif, juin 2015

Des **formations techniques** ont été réalisées entre 2013 et 2015 :

Date	Intitulé formation	Organisateurs	Nombre d'agents formés	Nombre de collectivités du SAGE
2013	Formation CNFPT « Connaissance et mise en œuvre de la gestion différenciée » : - mise en situation des pratiques de la gestion différenciée ; - techniques alternatives aux traitements phytosanitaires.	PNRSE et CAPH	24	16
2013	Espèces exotiques envahissantes : connaissance et mise en œuvre de pratiques professionnelle	PNRSE	23	8
2013	Entretien écologique des espaces verts	CAD	21	8
2013	Comment mieux désherber en respectant la réglementation, la sécurité des agents et l'environnement ?	Noreade et Fredon	10 5	6 5
2014	Protection intégrée des végétaux du jardin (reconnaissance des ravageurs et des auxiliaires des espaces verts)	CAPH et Noreade	32*	15*
2014	Certificat individuel professionnel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.	PNRSE-EPCI du SAGE.	33	21
2015	Fleurissement alternatif.	PNRSE-EPCI du SAGE	23	10

**Les données pour cette formation ne concernent que des communes de l'ORQUE.*



Rappelons enfin que Voies Navigables de France en partenariat avec le Parc naturel régional Scarpe-Escaut a édité en 2008 un « **Guide technique de gestion douce du Domaine Public Fluvial** ». Ce guide constitue un support technique pratique destiné aux agents de VNF, aux concepteurs de cahiers des charges pour les travaux d'entretien, mais également aux prestataires ou partenaires auxquels VNF peut déléguer ou confier des missions de gestion.

Objectif 3.3 – Maîtriser les pollutions d’origine agricole

Le territoire du SAGE est caractérisé par une agriculture de type polyculture-élevage complétée par une zone où le maraîchage domine dans le Douaisis. L’ensemble du territoire est repris dans les zones vulnérables au titre de la Directive Nitrates. Il s’agit donc de limiter les pollutions ponctuelles mais également diffuses (phytosanitaires, fertilisants) liées à l’activité agricole.

Objectif 3.3

Indicateur 3.3.a Démarches agricoles engagées en faveur de l’environnement

Contexte

La qualité des eaux est fortement dégradée sur l’ensemble du bassin versant de la Scarpe aval. Bien que l’activité agricole ne soit pas l’unique source de pollutions diffuses, l’utilisation de pesticides et de fertilisants dégrade la ressource. L’enjeu est fort de développer une agriculture adaptée pour concilier préservation de la ressource en eau et développement économique.

Définition de l’indicateur

Evaluer le développement des démarches limitant les pollutions par fertilisation ou utilisation de produits phytosanitaires : les mesures agri environnementales, l’agriculture biologique...

Fréquence

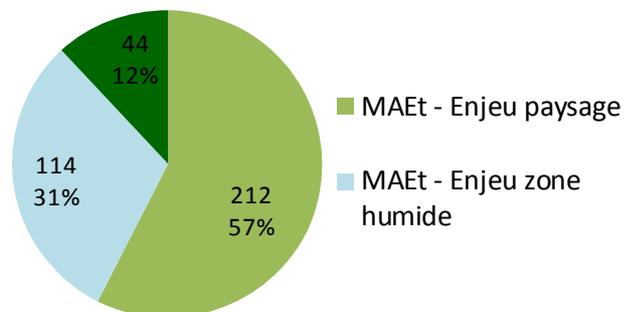
Annuelle

Sources

GABNOR, PNRSE, Agence de l’eau, 2016

Analyse :

- De 2010 à aujourd’hui, deux agriculteurs se sont engagés à remettre 2,2 ha de cultures en prairie sur les communes de Bousignies et Wallers via le **Programme Eau et Agriculture** de l’Agence de l’eau.
- Entre 2009 et 2014, 704 ha de prairies ont été engagées dans les Mesures Agri Environnementales Territorialisées (**MAEt**), par 32 exploitants. Plus de 600 saules têtards ont été contractualisés et ainsi préservés à travers ce dispositif et 5 mares ont été restaurées.



Depuis 2015, un nouveau dispositif permet aux agriculteurs, engagés pour 5 ans, de mener un réel plan de gestion de leurs prairies humides grâce à un cahier des charges spécifiques « Gestion des milieux humides ». Les MAEC, **Mesures agri-environnementales climatiques** sont tout comme les MAET animées par le Parc Naturel régional Scarpe Escaut. A l’heure actuelle, 19 dossiers (surface moyenne de prairies engagées par dossier : 8,5 ha) ont été déposés et sont en attente d’instruction.

- 15 éleveurs de bovins (lait ou viande) du SAGE participent depuis 2012 au « **Programme Agriculture en zone humide** » coordonné par la Chambre régionale d'agriculture, l'Agence de l'eau Artois-Picardie et le Syndicat mixte du Parc. L'objectif de ce programme est de comparer les exploitations en zones humides aux autres pour montrer la spécificité des élevages locaux et par la suite mieux adapter les aides accordées aux éleveurs. De nombreuses données sont étudiées jusqu'en 2018 pour mesurer les impacts, qu'ils soient techniques, économiques ou environnementaux de la gestion de ces zones humides (pâturage plus tardif, sols plus fragiles, davantage de parasites, etc.). Les exploitants volontaires bénéficient gratuitement d'un suivi complet comprenant un audit technico-économique, des pesées d'animaux, un suivi vétérinaire et parasitaire, un suivi agronomique et un suivi écologique.



Agriculture sur le territoire du SAGE

- **Agriculture biologique :**

En 2015, 11 exploitants agricoles sont certifiés en agriculture biologique (contre 8 fin 2012). Près de 60 ha sont cultivés en agriculture biologique et 30 ha sont actuellement en conversion. Les types d'exploitations sont variés sur le territoire du SAGE Scarpe aval (Maraîchage, Arboriculture, poule pondeuses, élevage caprin,...)

Année d'engagement des agriculteurs bio encore en activité	Type d'exploitation	Commune
1991	Arboriculture	Lecelles
1993	Maraîchage	Douai
2002	Arboriculture	Rumegies
2009	Maraîchage	Raismes
2009	Polyculture - lait	Villers-au-tertre
2012	Maraîchage	Auberchicourt
2012	Maraîchage	Flines-lez-râches
2012	Production végétale spécialisée	Warlaing
2013	Caprin	Rieulay
2015	Poules pondeuses	Mons-en-pévèle
2015	Polyculture	Rieulay

Malgré l'abandon de deux projets de maraîchage biologique depuis 1991, l'agriculture biologique continue de gagner du terrain, ce qui est encourageant pour le territoire du SAGE.

Objectif 3.4 : Maîtriser les pollutions d'origine industrielle

Objectif 3.4

Indicateur 3.4.a

Evaluation des rejets industriels

Analyse :

Contexte

Historiquement, le territoire était caractérisé par une activité industrielle importante. Aujourd'hui, cette activité s'est reconvertie et est organisée principalement autour du transport, de l'agro-alimentaire, de la chimie et parachimie, de l'automobile, du traitement de surface...

Définition de l'indicateur

Evaluer les rejets industriels dans le réseau hydrographique de surface, via les industries assujetties à la redevance « Agence de l'eau » ou le nombre d'installations classées pour la protection de l'environnement

Fréquence

Annuelle

Source

Agence de l'eau Artois-Picardie, 2016
DREAL

En 2015, le territoire dénombre 125 Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), dont 4 sites SEVESO seuil haut et 7 sites SEVESO seuil bas.

D'après les données de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, **en 2014, 36 sites industriels rejettent dans les eaux de surface** après traitement des effluents (traitement sur site, traitement par la station d'épuration, ou les deux).

Le tableau ci-dessous reprend les principaux paramètres de pollution. Ce sont des valeurs nettes sortantes des industries, raccordées ou non, utilisées pour le calcul des redevances. Une tendance des rejets industriels à la baisse qui peut s'expliquer par la diminution du nombre d'établissements industriels et une amélioration des traitements avant rejets.

Année activité	Nombre industrie	Valeurs en kg/an					
		MeS	DBO5	DCO	NR	NO	P
Total 2009	42	57800	146742	229418	1873	721	736
Total 2010	41	52030	146224	223225	1678	1866	712
Total 2011	43	33929	119505	183761	1921	733	812
Total 2012	38	21537	6345	23864	983	734	314
Total 2013	37	16101	4174	22695	838	752	231
Total 2014	36	14054	3490	18736	754	723	176

MeS : matières en suspension

DBO5 : demande biologique en oxygène au bout de 5jours

DCO : demande chimique en oxygène

NR : Azote réduit

NO : Azote oxydé

P : Phosphore total

Objectif 3.5 : Améliorer la qualité écologique des masses d'eau superficielles

Afin d'améliorer la qualité écologique des cours d'eau du bassin-versant et donc augmenter les services qu'ils nous rendent, il est important de préserver, voire améliorer les fonctionnalités du réseau hydrographique ; de favoriser la reproduction naturelle des espèces piscicoles et leur libre circulation ; ou encore d'éviter la prolifération des espèces invasives.

Objectif 3.5**Indicateur 3.5.a****Espèces invasives recensées et localisation****Contexte**

Un certain nombre d'espèces animales et végétales sont recensées comme invasives à l'échelle nationale et du bassin Artois-Picardie, dont une partie a un impact négatif sur la gestion des eaux : dégradation des berges, diminution de la valeur biologique des zones humides, perturbation de l'écoulement des eaux,...

Définition de l'indicateur

Evaluer l'évolution des espèces invasives sur le territoire du SAGE.

Fréquence

Annuelle

Source

PNRSE, CBNBL, GON, 2016

Analyse :

Les renouées asiatiques sont les espèces les plus présentes sur le territoire. Très compétitives, leur éradication est difficile. On les retrouve notamment en bord de cours d'eau mais également au sein d'espaces à enjeu du SAGE. Un linéaire important de berges de la Scarpe est également concerné. En bord de cours d'eau, ces peuplements empêchent la régénération naturelle des ripisylves et favorisent l'érosion des berges. L'accès des pêcheurs et autres usagers aux cours d'eau peut également être perturbé.

D'autres espèces floristiques invasives sont présentes sur le territoire d'après les relevés des acteurs de terrain et la base de données DIGITALE du Conservatoire botanique national de Bailleul : élodées, Hydrocotyle fausse renoncule, Balsamine géante, la Jussie ou l'azolle et peuvent poser problème localement.



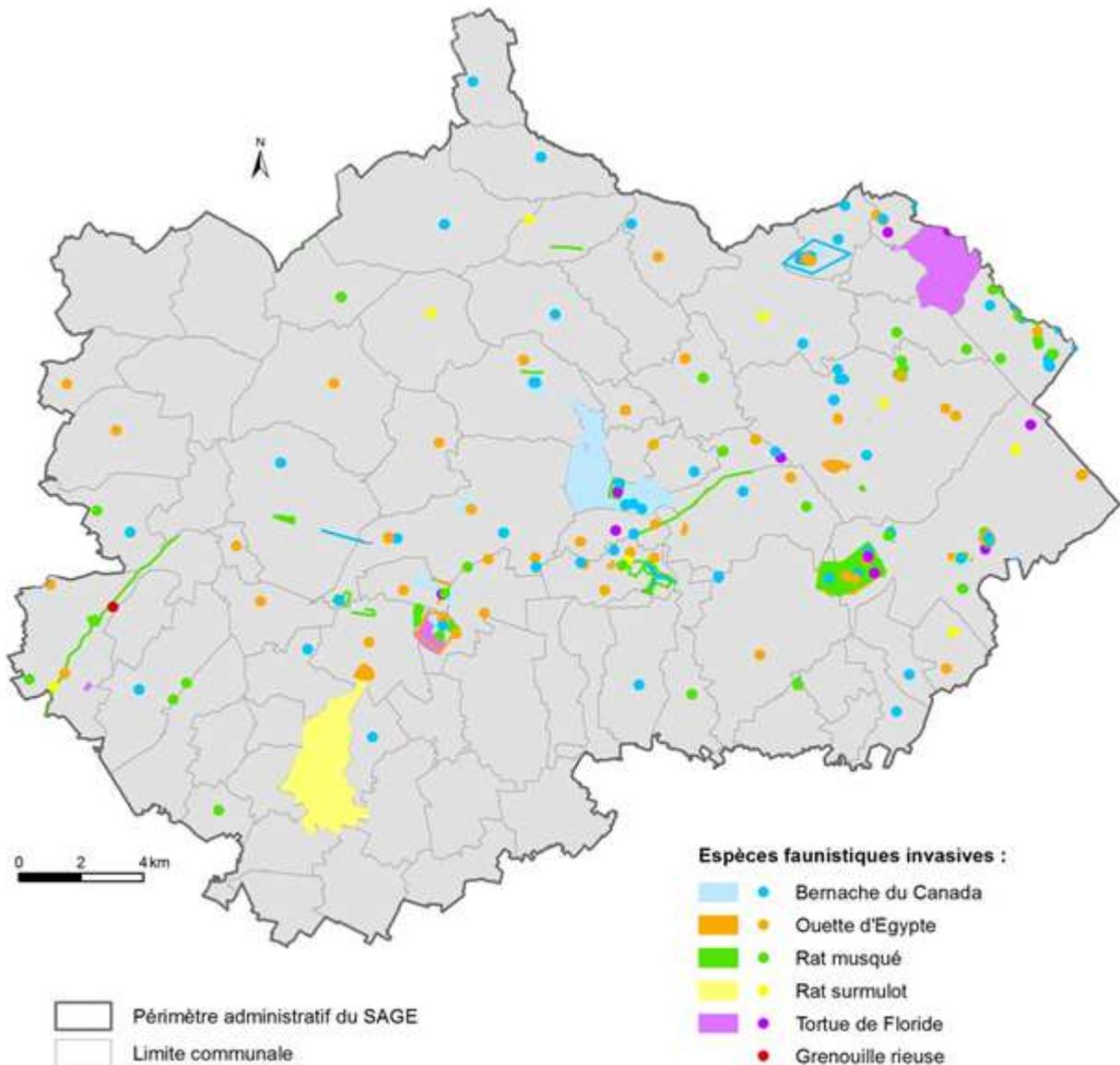
Chantier d'éradication de l'hydrocotyle fausse renoncule au Luron (2016)

Certaines espèces faunistiques représentent également une menace pour l'équilibre des écosystèmes des milieux humides et aquatiques.

D'après les données du Groupement Ornithologique et Naturaliste (GON), 6 espèces exotiques envahissantes ont été observées sur le territoire du SAGE en 2015 : l'Ouette d'Égypte, la Bernache du Canada, le Rat musqué, le Rat surmulot, la Tortue de Floride ainsi que la Grenouille rieuse. Le rat musqué exerce une pression forte sur les berges des cours d'eau de notre territoire.

La fédération de pêche a pu observer lors des pêches électriques de 2013 et 2014 des individus d'écrevisse américaine et de pseudorasbora.

ESPECES FAUNISTIQUES INVASIVES



sources : BD TOPO® IGN® Paris, 2012 - GON, 2015.
 réalisation : Parc naturel régional Scarpe-Éscaut / SIG / AuG, août 2016.

NB : La connaissance sur les espèces recensées n'est pas exhaustive.

Objectif 3.5

Linéaire de cours d'eau couvert par une Déclaration d'Intérêt Général

Indicateur 3.5.b

Contexte

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau (art. L215-14 du Code de l'Environnement). En cas de carence des propriétaires riverains, des collectivités territoriales peuvent se substituer aux propriétaires.

Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a pour intérêts :

- de permettre au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées ;
- d'éviter la multiplication des procédures administratives ;
- de permettre aux maîtres d'ouvrage de faire contribuer aux dépenses ceux qui les ont rendus nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

Définition de l'indicateur

Evaluer l'utilisation de l'outil DIG pour l'entretien des cours d'eau.

Fréquence

Annuelle

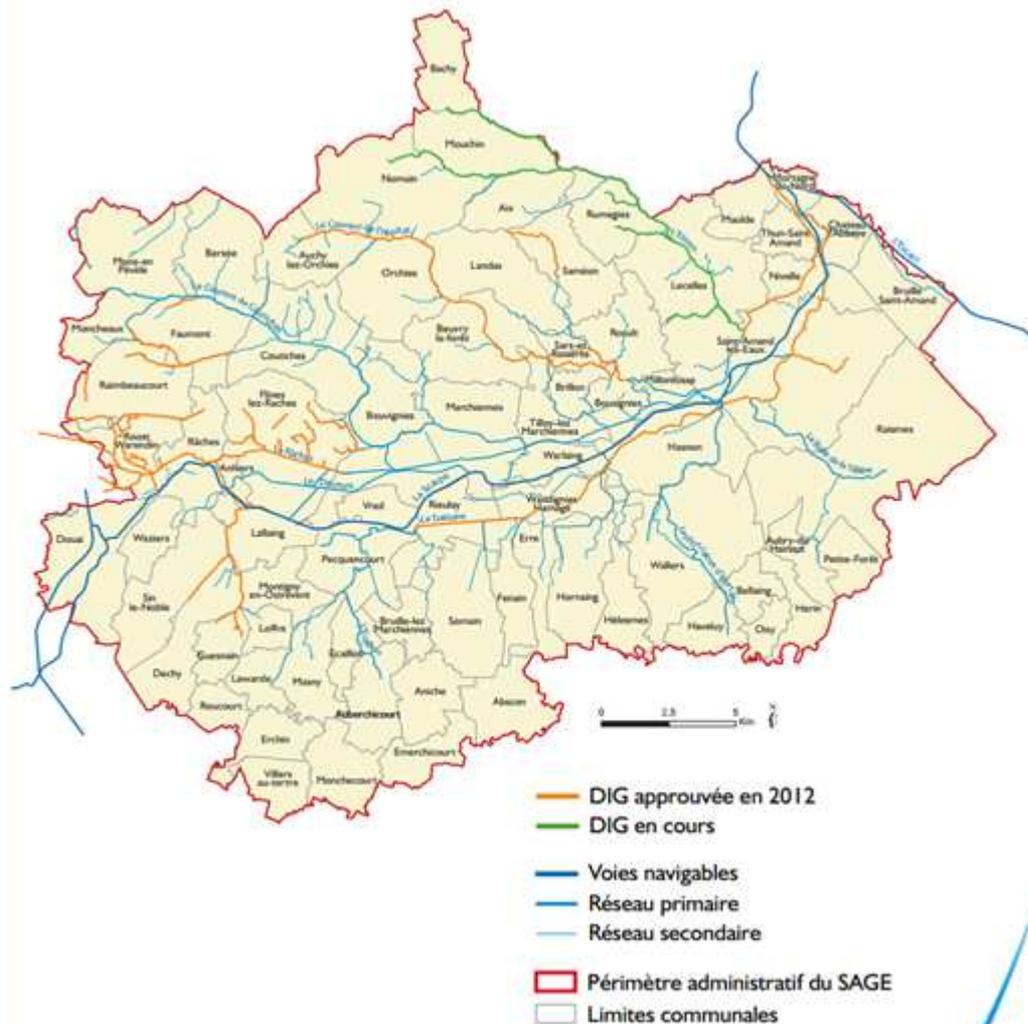
Source

Structures compétentes en entretien des cours d'eau, 2016

Analyse :

En 2012, deux DIG ont été mises en place : sur les 98 km cours d'eau qui relèvent de la compétence de la CAD (arrêté préfectoral du 24 juillet 2012) ; et sur 45 km répartis sur 6 cours d'eau du territoire gérés par la SMAHVSBE. (Arrêté préfectoral du 27 juillet 2012). La procédure de DIG est en cours sur les 18 km de l'Elnon et de ses affluents.

LINEAIRE DES COURS D'EAU COUVERTS PAR UNE DIG



Objectif 3.5**Indicateur 3.5.c**

Linéaire de cours d'eau couvert par un programme pluriannuel d'entretien et/ou faisant l'objet d'un plan de gestion

**Contexte**

Le SAGE Scarpe aval s'est fixé comme objectif de coordonner et harmoniser la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin-versant. Afin que cette gestion soit pérenne, il est recommandé conformément à l'article L215-15 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'eau de gestion pluriannuels des cours d'eau et d'éviter d'agir « au coup par coup ».

Définition de l'indicateur

Evaluer les méthodes de gestion des cours d'eau

Fréquence

Annuelle

Source

Structures compétentes en entretien des cours d'eau, 2016

Analyse :

Le réseau primaire et secondaire de la Scarpe aval compte 250 km de cours d'eau. On compte 98 km de cours d'eau d'intérêt communautaires entretenus par la Communauté d'agglomération du Douaisis dans le cadre d'un plan de gestion des cours d'eau, ainsi que 22 km de fossés entretenus en gestion différenciée par la Cœur d'Ostrevent.

Le SMAHVSBE mène des travaux d'entretien pluriannuel sur 6 cours d'eau : le Cuyet, la Traitoire, le courant du Mortier, le courant d'Aix, le courant de l'Hôpital et le Décours aval (45 km). Notons qu'il a également entretenu le courant du Wacheux en 2014, hors plan de gestion et via une procédure de travaux d'urgence, du fait de niveaux d'eau anormalement élevés.

L'Elnon fait l'objet d'un plan de gestion validé en 2012 sur un linéaire de 18 km mais la procédure de DIG est en cours pour permettre le lancement des travaux de gestion.

Enfin, notons que VNF gère 45 km de linéaire de la Scarpe canalisée, avec une délégation de gestion auprès de la CAD, de la CCCO et de la CAPH pour la berge aménagée en chemin de halage. Au total, près de 228 km font l'objet d'un programme d'entretien ou d'un plan de gestion en 2012.

Un plan de gestion sur l'Ecaillon est en projet par le SMAHVSBE.



La Traitoire, Saint-Amand-les-Eaux

ETAT DES PROGRAMMES D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU



Objectif 3.5

Avancement des actions en faveur de la reproduction et de la libre circulation piscicole

Indicateur 3.5.d

Contexte

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) définit les actions à entreprendre pour la préservation, la restauration et la mise en valeur piscicole des milieux aquatiques. Ces actions concernent notamment la réhabilitation de zones de fraie pour favoriser la reproduction naturelle des espèces et le rétablissement de la libre circulation piscicole par l'aménagement d'ouvrages hydrauliques. Le PDPG est en cours de révision. Le territoire du SAGE Scarpe aval s'inscrit dans le contexte piscicole Scarpe-Escaut, contexte cyprinicole dont l'espèce repère est le brochet.

Définition de l'indicateur

Evaluer les actions mises en œuvre pour améliorer la reproduction et la circulation piscicole.

Fréquence

Annuelle

Source

PNR Scarpe-Escaut
Fédération de pêche du Nord
ONEMA

Analyse**- Etat du peuplement piscicole en Scarpe aval**

Cours d'eau - plan d'eau	Commune	Espèces patrimoniales	Espèces communes	Espèces exotiques envahissantes
Inventaires pêches électriques de la Fédération de pêche du Nord (2013 et 2014)				
Traitoire	Hasnon	Anguille, Brochet	Carpe commune, Epinochette, Gardon	Pseudorasbora
Etang des Nonettes	Marchiennes	Able de Heckel, Brochet, Loche de rivière	Ablette, Brème bordelière, Gardon, Goujon, Perche commune, Rotengle, Tanche	
Scarpe canalisée	Marchiennes	Able de Heckel, Brochet	Ablette, Brème commune, Carassin argenté, Gardon, Perche commune, Rotengle, Tanche	
Scarpe canalisée	Douai	Anguille, Brochet	Brème commune, Carassin argenté, Grémille, Perche commune	
Scarpe canalisée	Lallaing	Anguille, Brochet	Carassin argenté, Carpe commune, Epinochette, Gardon, Grémille, Perche commune, Sandre, Tanche, Truite fario	Ecrevisse américaine
Inventaires ONEMA en 2010 et 2012				
Scarpe canalisée	Nivelle	Able de Heckel, Anguille, Brochet, Loche de rivière	Epinochette, Ablette, Bouvière, Brème Bodelière, Brème commune, Carassin argenté, Carpe commune, Epinoche, Tanche, Gardon, Goujon, Grémille, Loche franche, Perche, Rotengle, Tanche	Ecrevisse américaine, Perche soleil, Pseudorasbora

On compte plusieurs **espèces piscicoles patrimoniales protégées** (à l'échelle nationale et/ou européenne) : l'Able de Heckel, l'Anguille, le Brochet et la Loche de rivière. Notons la présence de deux **espèces exotiques envahissantes** : L'Ecrevisse américaine et le Pseudorasbora, tandis que le Gobie à Tâche Noir a été échantillonné sur l'Escaut à Fresnes-sur-Escaut et la Sensée en 2015. On suppose qu'on le retrouvera prochainement sur la Scarpe aval.



Gobie à Tâche noire

- Actions en faveur de la reproduction et de la circulation piscicole

Le SAGE a repris l'objectif du PDPG de réhabiliter 26 ha de frayère.

- 2 frayères ont été créées par le PNR Scarpe-Escaut avec l'appui de la Fédération de pêche du Nord : l'une en 2009, à Marchiennes, le long du Décours (0.5 ha) et l'autre en 2010 à Wallers au niveau des Fontaines d'Hertain (0.6 ha)
- **2 autres frayères ont été aménagées à Thun-saint-Amand (1 ha) et à Millonfosse (0,6 ha) en 2014-2015**, sous maîtrise d'ouvrage Porte du Hainaut, dans le cadre de la requalification de la Scarpe (un projet à Nivelles a été abandonné).



Frayère de Wallers

On compte également **2 projets sous forme de mesure compensatoire** à la réalisation de travaux impactant les milieux humides et aquatiques :

- un projet de frayère au sein d'un aménagement de zone d'expansion de crue le long de la Traitoire à Saint-Amand-les-Eaux, en compensation des aménagements dans le secteur du port fluvial ;
- un projet de frayère le long de la Traitoire entre Saint-Amand-les-Eaux et Nivelles en compensation du désenvasement de 6 cours d'eau par le SMAHVSBE.

Par ailleurs, **3 ouvrages**, identifiés comme prioritaires par le SAGE, ont été aménagés par la CAPH, en partenariat avec le SMAHVSBE **pour rétablir la circulation au sein des zones de reproduction plus favorables**. La libre circulation piscicole a pu être rétablie :

- entre la Scarpe et l'Escaut, par l'aménagement d'une rivière de contournement de l'écluse de Thun-Saint-Amand ;
- entre la Scarpe et le Décours, par l'aménagement d'un bras de contournement au niveau de la lame déversante de Thun-Saint-Amand ;
- entre la Scarpe et la Traitoire, par l'aménagement de 7 micro-seuils à l'aval de la Traitoire.



Bras de contournement et rivière de contournement à Thun-Saint-Amand

Objectif 4 - Préserver et valoriser les milieux naturels humides

Stratégie du SAGE

Le SAGE a identifié des espaces à enjeux et à enjeux prioritaires pour la gestion de l'eau. Ces espaces ont une grande valeur biologique et sont des éléments du territoire essentiels pour la lutte contre les inondations ou encore la lutte contre les pollutions. Il est indispensable de préserver leurs fonctions et lorsque cela est possible, de réhabiliter certains milieux pour en améliorer la qualité biologique et donc la fonctionnalité et les services qu'ils nous rendent.

Du fait des rôles multiples que jouent ces milieux, la stratégie du SAGE contribuera à l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par la DCE.

N°	Indicateur de résultats	Indicateur SDAGE
4a	Evolution de l'occupation du sol	

N°	Indicateur de réalisation	Indicateur SDAGE
4b	Prise en compte des Espaces à Enjeux pour l'eau dans les documents d'urbanisme	
4c	Surface protégée, couverte par un plan de gestion ou toute autre mesure contractuelle permettant l'amélioration de la biodiversité	

Objectif 4

Indicateur 4.a Evolution de l'occupation du sol

Contexte

Le territoire présente l'une des plus fortes densités de France, avec 467 hab/km². L'urbanisation croissante impacte les milieux naturels. L'imperméabilisation des sols augmente le ruissellement et donc les risques d'inondations.

Définition de l'indicateur

Evaluer l'évolution de l'occupation des sols, notamment des surfaces imperméabilisées et des milieux naturels.

Fréquence

Tous les 5 ans.

Source

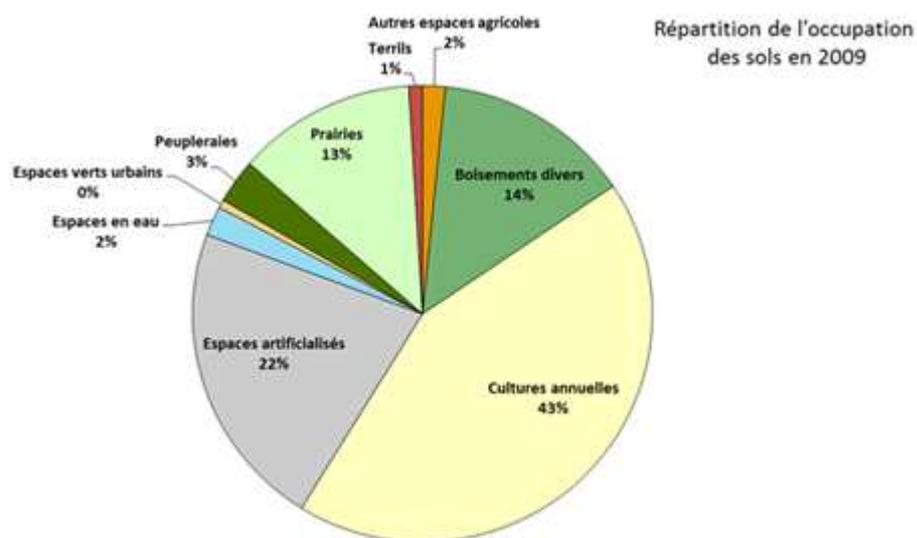
PNRSE, 2015

Analyse :

Le territoire du SAGE (62 412 ha) est un territoire fortement artificialisé, soit 22 %.

Il se compose majoritairement (58 %) d'espaces agricoles : cultures annuelles (43 %), autres espaces agricoles (2 %) et prairies (13 %).

Enfin, l'on retrouve 20 % de milieux naturels : boisements divers (14 %), peupleraies (3 %), espaces en eau (2 %) et terrils (1 %).



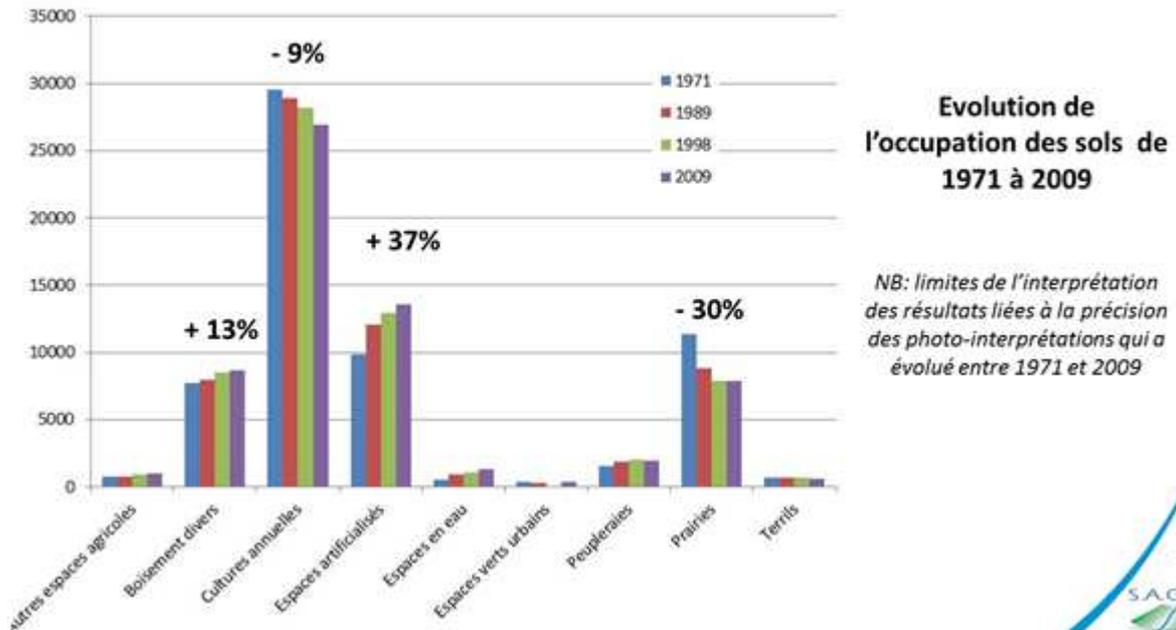
L'évolution de l'occupation du sol a été étudiée dans le cadre de la révision du SAGE Scarpe aval, en 2014-2015.

Evolutions de 1971 à 2009 :

La régression des surfaces en **cultures annuelles** représente 2 587 ha de pertes (5 179 ha de pertes pour 2 593 ha de progression). On observe une rotation entre les cultures et les prairies, mais la régression s'explique en priorité par l'artificialisation.

Pour les surfaces en **prairies** on note une perte de 3 514 ha (6 465 ha de perte pour 2 953 ha apparus). La rotation entre cultures et prairies est confirmée, l'impact de l'urbanisme est là aussi avéré et majoritaire. On note aussi un impact des boisements et peupleraies.

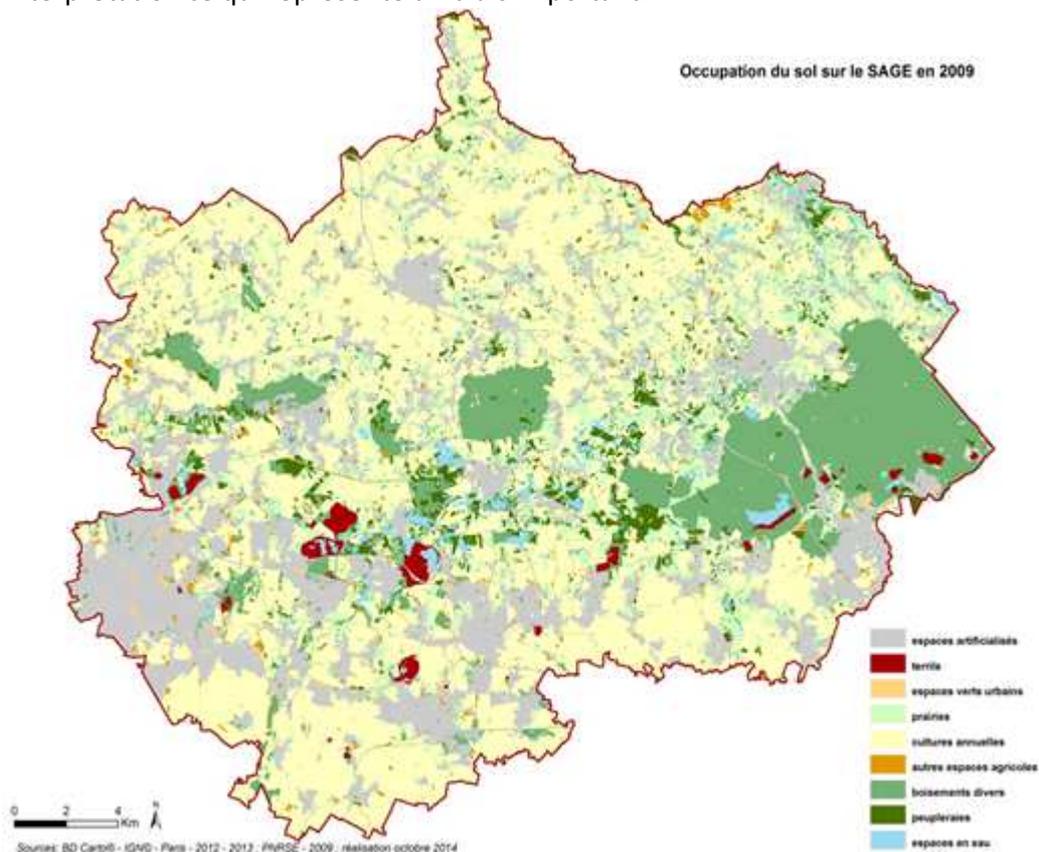
L'augmentation des surfaces en **espaces artificialisés** (+3 722 ha) s'est fait principalement sur des surfaces en prairies et en cultures annuelles.



Les surfaces en **boisements** ont augmenté (+ 1 018 ha), en partie sur les prairies. On note aussi qu'une partie des surfaces boisées a été convertie en espaces artificialisés.

Bien qu'on note une régression récente des surfaces en **peupleraie** (ce qui serait à confirmer par une prochaine campagne d'analyse de l'occupation du sol), la tendance globale est à l'augmentation depuis 1971 (+445 ha). De même que pour les **boisements divers**, une partie de ces peupleraies a été plantée sur les espaces agricoles.

On observe une augmentation des **espaces en eau** (+754 ha), expliquée en partie par l'augmentation des plans d'eau entre 1971 et 2009, mais surtout par une amélioration des techniques de photo interprétation ce qui représente un biais important.



Objectif 4

Indicateur 4.b

Prise en compte des espaces à enjeux pour l'eau dans les documents d'urbanisme

Contexte

La CLE a identifié 10 420 ha d'espaces à enjeux pour l'eau qui constituent des zones d'intérêt pour la mise en œuvre des objectifs du SAGE. Le SAGE préconise de préserver ces espaces de l'urbanisation et d'intégrer des prescriptions particulières au sein des documents d'urbanisme pour éviter les usages qui peuvent porter atteinte à ces espaces.

Définition de l'indicateur

Evaluer la prise en compte des milieux naturels dans les documents d'urbanisme.

Fréquence

Tous les 3 ans

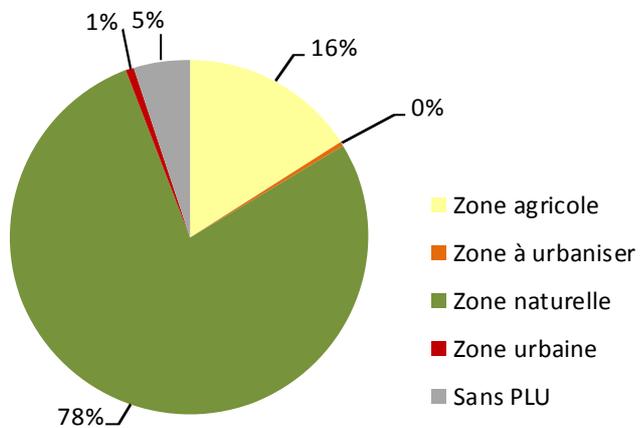
Source

DDTM, 2016

Analyse :

En 2015, 94 % des espaces à enjeux pour l'eau du SAGE sont classés en zone agricole ou naturelle, ce qui représente plus de 960 ha. L'atteinte de cet objectif est donc en bonne voie.

Répartition des espaces à enjeux en fonction du zonage des PLU



Objectif 4

Indicateur 4.c

Surface protégée, couverte par un plan de gestion ou toute autre mesure contractuelle permettant l'amélioration de la biodiversité

Contexte

Le territoire du SAGE est un éco-complexe constitué d'une mosaïque de milieux naturels à dominante humide. Ces espaces, qui donnent au territoire une identité forte sont cependant menacés : les milieux humides ont régressé, leur écosystème est en déséquilibre et les pressions anthropiques, notamment liées à l'urbanisme, restent fortes.

Des outils contractuels ou fonciers existent pour protéger et préserver ces milieux : les mesures agri-environnementales (MAEt et MAEc), Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles (ENS),...

Définition de l'indicateur

Evaluer les surfaces protégées par des outils contractuels, fonciers et de gestion.

Fréquence

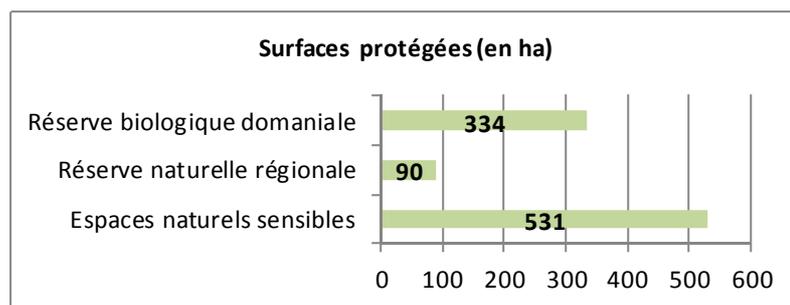
Annuelle

Source:

PRNSE, Conservatoire des Espaces Naturels, CG59, 2015

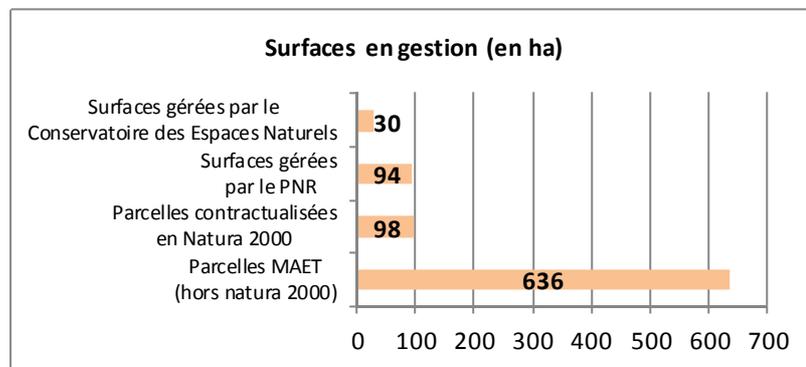
Analyse :

En 2015, près de 1 000 ha de milieux naturels sont protégés sur le territoire du SAGE, ce qui est stable depuis 2009.



4 réserves naturelles régionales: Marais de Wagnonville, Près des Nonnettes, Tourbière de Vred, Annelles, Lains et Pont Pinnet

734 ha sont couverts par un outil contractuel de type Mesures Agro-Environnementales ou contrats Natura 2000, et concernent des propriétés privées.



A cela s'ajoutent 6 000 ha de forêts domaniales gérées par l'Office National des Forêts, et les sites gérés par les communes avec une clé d'entrée biodiversité (gestion différenciée des espaces verts ou itinéraires de randonnées par la CCCO et la CAD, plan de gestion de l'étang communal de Vred...).

Les surfaces en gestion ont quant à elles diminué :

- les surfaces gérées par le Conservatoire des Espaces Naturels a diminué d'un tiers : le bois de Pecquencourt (8 ha) est passé en gestion communale, et le terroir Sainte Marie (68 ha) est maintenant géré par le Département ;

- depuis 2012, on constate une forte diminution des surfaces couvertes par une charte ou un contrat Natura 2000 (1252 ha en 2012, contre 98 en 2015). Cela s'explique par la fin de contrats couvrants des surfaces importantes, notamment la forêt de Marchiennes (794 ha), la Réserve biologique dirigée de la Mare à Goriaux (167 ha) et la réserve biologique de Bassy à Raismes (69 ha). L'ONF agit depuis en gestion minimale et le dépôt de nouveaux contrats est en réflexion.



Objectif 5 – Maîtriser les écoulements et lutter contre les inondations

Stratégie du SAGE

Il s'agit d'assurer la protection des biens et des personnes en maîtrisant les écoulements sur l'ensemble du territoire par la protection des zones d'expansion de crues, une meilleure gestion des ouvrages hydrauliques, l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales...

N°	Indicateur de résultats	Indicateur SDAGE
5a	Evolution des volumes/superficies des zones d'expansion de crues	
5b	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturels pris	

N°	Indicateur de réalisation	Indicateur SDAGE
5c	Nombre d'ouvrages gérés de manière coordonnée	
5d	Actions de porter à connaissance « inondations »	

Objectif 5**Indicateur 5.a****Evolution des volumes/superficie des zones d'expansion de crues****Contexte**

Le réseau hydrographique ayant été fortement aménagé au cours des siècles, les pics de crues sont plus rapides et plus élevés. Il est donc nécessaire de préserver le champ d'expansion des crues existant et d'aménager de nouvelles zones d'expansion de crues. Ces zones peuvent également constituer des milieux naturels intéressants en termes de biodiversité.

Définition de l'indicateur

Evaluer les volumes de surface des zones d'expansion de crues aménagées.

Fréquence

Annuelle

Source

Structure à compétence hydraulique, 2016

Analyse :

En 2016, on compte 3 bassins de rétention (Erre, Bellaing, la Puchoie) et 2 zones d'expansion de crue (la Pliche et le Quennebray), ce qui représente une capacité de stockage de 480 000 m³.



Bassin de rétention de la Puchoie



Zone d'expansion de crue de la Pliche

Plusieurs projets sont en cours sur les communes d'Orchies-Landas, Fenain, Saint-Amand-les-Eaux, ou encore en réflexion dans le cadre du plan de gestion le long de l'Elnon, avec un potentiel total de 215 000 m³ de stockage d'eau.



- Bassin de rétention
- Zone d'expansion de crues
- Projet
- Voies navigables
- Réseau primaire
- Réseau secondaire
- Périmètre administratif du SAGE
- Limites communales

Objectif 5**Indicateur 5.b****Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pris****Contexte**

A l'échelle de la région, le territoire de la Scarpe aval ne fait pas partie de ceux qui sont le plus soumis aux risques d'inondations. Cependant, le territoire est très densément peuplé et les origines des inondations sont très diverses : débordements de cours d'eau, remontées de nappe, dysfonctionnement de réseau ou de stations de relevages...

Définition de l'indicateur:

Evaluer le nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pris.

Fréquence

Annuelle

Source

Prim.net, 2015

Analyse :

Suite à la tempête de 1999, un arrêté de catastrophe naturelle « inondations, coulées de boues » a été pris sur l'ensemble des communes du SAGE. Depuis 2000, le territoire est globalement touché en période hivernale par des inondations par remontée de nappe, et en été par des inondations par coulée de boue. Les plus récentes en date concernent les communes de Fenain en 2013. Notons que les données s'arrêtent fin 2015. **Les inondations de 2016, ne sont donc pas prises en compte dans ce document.**



Coutiches et Faumont, inondations de juillet 2005



Synthèse des arrêtés de catastrophe naturelle sur le territoire du SAGE Scarpe aval entre 2000 et 2015.

Remontée de nappe	
Mars 2001	Somain, Fenain, Douai
Avril 2001	Waziers
Mars 2002	Fenain
Nov. 2010	Wallers
Nov. 2013	Fenain
Inondation, coulée de boue	
Juillet 2000	Mons-en-Pévèle et Moncheaux
Aout 2002	Nomain
Juin 2005	Somain et Erre
Juillet 2005	Mons-en-Pévèle, Moncheaux, Faumont, Bersée, Coutiches, Waziers, Sin-le-Noble, Raimbeaucourt, Râches, Flines-les-Râches, Douai, Nomain, Mouchin, Beuvry-la-Forêt
Juillet 2006	Moncheaux
Juillet 2007	Orchies et Fenain
Août 2011	Raismes et Petite-Forêt
Juillet 2012	Fenain
Juillet 2013	Fenain

Objectif 5**Indicateur 5.c****Nombre d'ouvrages gérés de manière coordonnée****Contexte**

Le réseau hydrographique est très dense et très anthropisé. L'un de ses rôles est d'évacuer les eaux ne pouvant pas être retenues en amont. Il est donc indispensable de le gérer de manière coordonnée, ce qui passe par la poursuite, l'amélioration et la coordination de la gestion des nombreux ouvrages hydrauliques.

Définition de l'indicateur

Evaluer les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques.

Fréquence

Annuelle

Source

Structures à compétence hydraulique, 2016.

Analyse :

Actuellement, 13 ouvrages du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escout bénéficient d'une **télé-surveillance des niveaux d'eau**. La majorité d'entre eux bénéficient d'une **télé-gestion des niveaux** afin de maîtriser les écoulements des affluents de la Scarpe, maîtriser les inondations et assurer un débit minimum en période estivale.

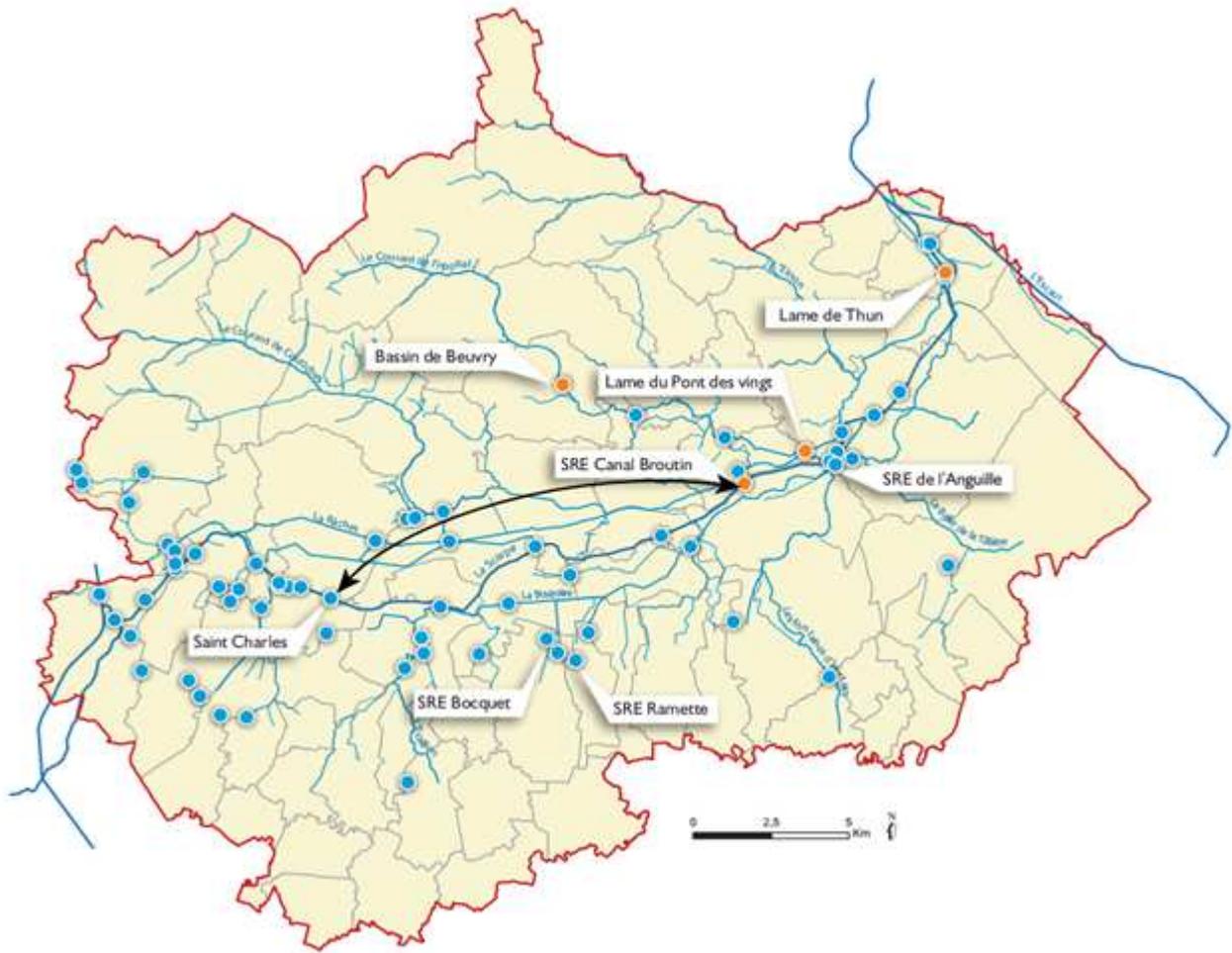
Ainsi, à titre d'exemple, la lame déversante située au niveau de la confluence entre le Décours et la Scarpe à Thun-Saint-Amand sera abaissée afin de favoriser les écoulements dès qu'elle aura atteint sa côte d'alerte. Mais le plus souvent, afin d'anticiper la crue et mieux protéger Saint-Amand-les-Eaux ou encore Lecelles, elle est abaissée dès que la zone d'expansion des crues du Courant de l'Hôpital (marais du Quennebray, Beuvry-la-Forêt) atteint sa propre côte d'alerte et/ou si l'Elnon dépasse un certain niveau à la Bougries (Rumegies). Dès le retour à la normale, la lame de Thun est en position haute afin de maintenir un certain niveau d'eau et donc retarder et limiter l'étiage.

Les Voies Navigables de France appliquent également des consignes de gestion « hiver » et « été » au niveau des **écluses de Fort de Scarpe et de Saint-Amand-les-Eaux**.

Enfin, rappelons que le SAGE propose plusieurs expérimentations pour les zones inondables et les espaces à enjeux du SAGE, et notamment la coordination de la pompe Saint-Charles à Lallaing et celle du canal Broutin à Millonfosse qui gèrent toutes deux les eaux du Décours. A ce jour, ce mode de gestion n'a pas été mis en œuvre.



Zone d'expansion des crues du Quennebray



-  Ouvrages hydrauliques
-  Ouvrages hydrauliques en "intersite" (gestion coordonnée)
-  Expérimentation de gestion coordonnée
-  Voies navigables
-  Réseau primaire
-  Réseau secondaire
-  Périmètre administratif du SAGE
-  Limites communales

Objectif 5**Indicateur 5.d****Actions de porter à connaissance « inondations »****Contexte**

Les risques d'inondations doivent être connus du plus grand nombre, et notamment des élus, des techniciens et des particuliers. Parfaire la connaissance et la diffuser est donc nécessaire.

Définition de l'indicateur:

Evaluer la diffusion des connaissances sur les inondations.

Fréquence

Annuelle

Source

PNRSE, 2016

Analyse :

La directive dite « inondation » du 23 octobre 2007 transposée en droit français via la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le Décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, ont pour objectifs de :

- réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, les activités humaines et le patrimoine,
- optimiser la résilience des territoires.

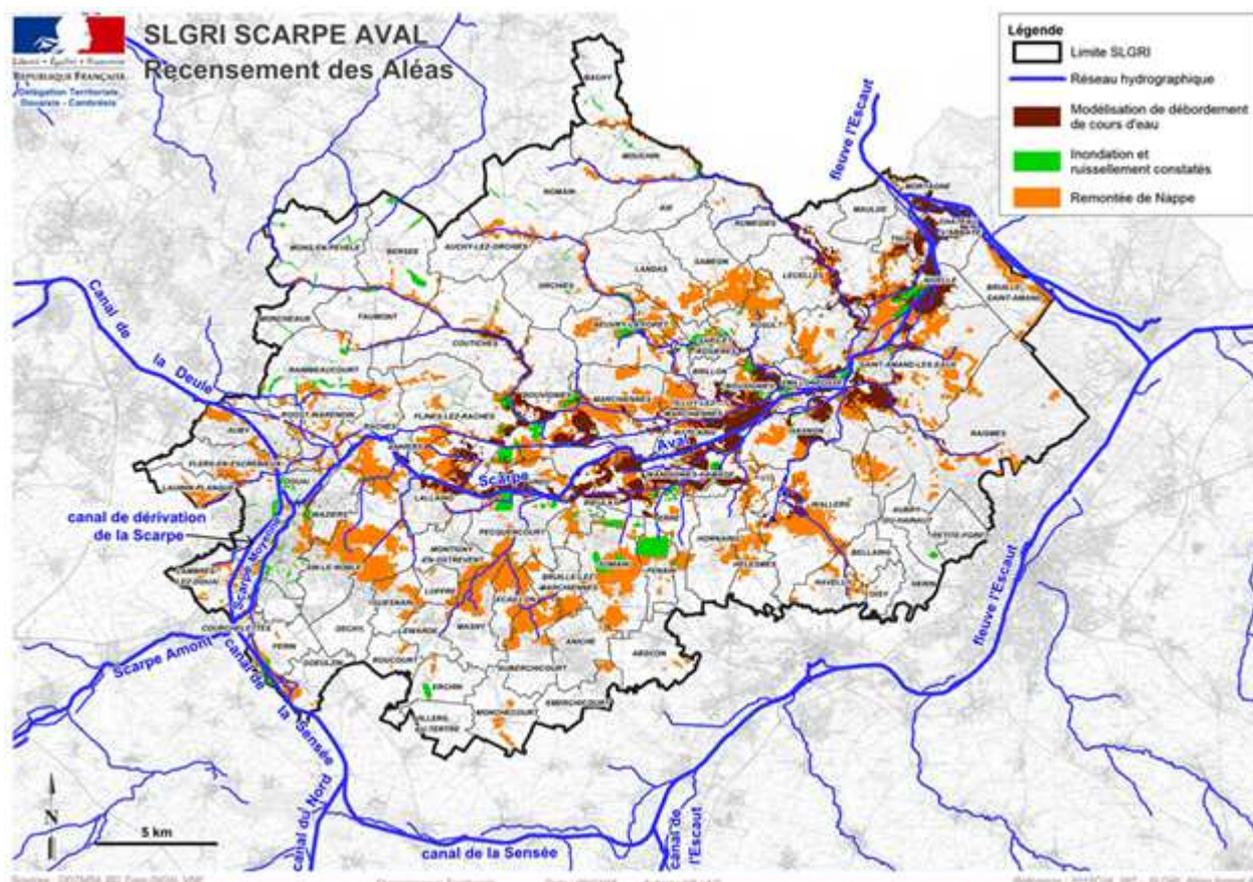
Dans ce cadre, **le territoire a élaboré entre 2014 et 2016 une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)** en concertation avec l'ensemble des acteurs de la gestion des inondations. Cette démarche est co-animée par la DDTM du Nord et le secrétariat technique du SAGE Scarpe aval.

Le processus de concertation a permis d'améliorer la connaissance des enjeux et des risques grâce à la compilation des données existantes à l'échelle des 75 communes du bassin versant de la Scarpe aval et des communes du nœud hydraulique des « quatre canaux » de Douai.

En novembre 2014, un séminaire inondation regroupant une soixantaine de participants a engagé l'écriture du diagnostic du territoire. Trois groupes de travail ont été animés à l'automne 2015 pour écrire la stratégie locale, puis le comité de pilotage de la démarche s'est réuni en décembre 2015. Enfin les 82 maires ont été invité à une réunion d'information en sous-préfecture de Douai en mars 2016. La stratégie est en cours de consultation officielle au deuxième semestre 2016.



⇒ toutes les données sont disponibles sur l'extranet du site du SAGE : <http://www.sage-scarpe-aval.fr/extranet/concertation-sur-les-inondations/>



« Les objectifs de la stratégie locale validés par le comité de pilotage du 15 décembre 2015 et en cours de consultation fin 2016 » :

1. Améliorer la connaissance des risques d'inondations

- 1.A / Améliorer la connaissance du risque d'inondation sur la Scarpe moyenne entre l'écluse de Goelzin et Fort de Scarpe
- 1.B / Améliorer la connaissance des digues du territoire et les enjeux en termes de suivi et entretien
- 1.C / Améliorer la connaissance sur les phénomènes des remontées de nappe

2. Réduire l'aléa inondation

- 2.A / Maîtriser les ruissellements en zones urbanisées, notamment par la promotion de la gestion alternative des eaux pluviales
- 2.B / Poursuivre la mise en place de plans de gestion combinant lutte contre les inondations et restauration écologique des cours d'eau
- 2.C / Améliorer la coordination des ouvrages hydrauliques
- 2.D / Accompagner la lutte contre l'érosion diffuse agricole, notamment en tête des bassins-versant

3. Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire

- 3.A / Poursuivre l'accompagnement lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme
- 3.B / Optimiser la prise en compte des inondations dans les projets d'aménagement
- 3.C / Poursuivre l'information sur les risques autour des stations de relevage du minier

4. Développer la culture du risque sur le territoire

- 4.A / Sensibiliser et accompagner les élus
- 4.B / Améliorer l'appropriation du risque par les habitants

5. Améliorer la gestion de crise

- 5.A / Déployer les outils de gestion de crise dans les communes
- 5.B / Valoriser et renforcer les systèmes d'alerte et les exercices de gestion de crise

Objectif 6 – Améliorer la connaissance

La mise en œuvre du SAGE concerne l'ensemble des acteurs. Il s'agit donc d'améliorer la connaissance de l'eau au niveau du territoire et de diffuser le plus largement possible les données du SAGE sous une forme adaptée en fonction du public visé.

N°	Indicateur de réalisation et de résultats	Indicateur SDAGE
6a	Actions de communication, de sensibilisation et de formation réalisées	
6b	Etudes réalisées pour améliorer la connaissance	

Objectif 6

Indicateur 6.a

Actions de communication, de sensibilisation et de formations

Contexte:

Chacun a son rôle à jouer pour améliorer la gestion de l'eau, mais tous ne disposent pas des informations et compétences nécessaires pour y parvenir. Afin de faciliter la mise en œuvre, il est donc indispensable de mettre en place des actions d'information, de sensibilisation, mais aussi de formation adaptées aux publics concernés.

Définition de l'indicateur

Evaluer les efforts faits pour mettre en place des actions de communication, de sensibilisation et de formation.

Fréquence

Annuelle

Source

Structure animatrice du SAGE, 2016

Analyse :

• Communication

Une lettre d'information annuelle est publiée et transmise aux conseillers municipaux des 75 communes du bassin versant, aux partenaires de la Commission locale de l'eau et aux partenaires régionaux dans le domaine de l'eau.

- ⇒ Le 8ème numéro était centré sur l'opération « **Jardin au naturel** » et les **pollutions diffuses**, et était accompagné d'une fiche info sur l'entretien des saules têtard.
- ⇒ Le 9ème numéro traitait de « **La Trame bleue** ».
- ⇒ Le 10ème numéro était consacré **aux inondations et la résilience du territoire face à la crise**.
- ⇒ Le 11ème numéro traitait de « **milieux humides et aquatiques** »
- ⇒ Le 12ème numéro en 2016 traitera de **l'eau et de l'énergie**.

Outre la lettre d'information, le **site internet** créé en 2012 met à disposition des éléments de contexte sur le SAGE, les actualités, et propose également un espace de téléchargement via l'extranet où sont compilés les éléments préparatoires et les comptes rendus des temps de concertation.



- **Sensibilisation**

Des temps de sensibilisation sont proposés aux partenaires :

- A l'initiative du SAGE Scarpe aval et du Contrat de Rivière Escaut-Lys, élus et techniciens concernés par la gestion des canaux et voies navigables, de part et d'autre des frontières, ont participé à la première journée transfrontalière sur l'eau en novembre 2013. Le thème principal était « **la valorisation écologique des canaux et voies navigables** ». La rencontre a réuni 76 personnes la matinée et une cinquantaine pour la visite de terrain le long de la Scarpe et de l'Escaut l'après-midi.
- Une matinée d'échanges « **Intégrer l'eau dans l'urbanisme** » a réuni 55 des 75 communes du bassin versant Scarpe aval en février 2015. La rencontre a proposé un temps de réflexion sur la réglementation en vigueur, et la manière de prendre en compte les enjeux liés à l'eau dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et bientôt dans les PLUi (intercommunaux).
- En juin 2015, Le SAGE Scarpe aval organisait une **journée d'échanges sur la gestion intégrée des eaux pluviales par les techniques alternatives**. En partenariat avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie, l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA) et le SAGE Escaut, une trentaine d'élus se sont retrouvés à Douai.



Journée ADOPTA, juin 2015

Objectif 6**Indicateur 6.b****Etudes réalisées pour améliorer la connaissance****Contexte:**

La réalisation d'études pour améliorer la connaissance est nécessaire pour mieux connaître le territoire et ainsi améliorer sa protection et sa gestion.

Définition de l'indicateur

Evaluer les nouvelles connaissances apportées sur le territoire du SAGE

Fréquence

Annuelle

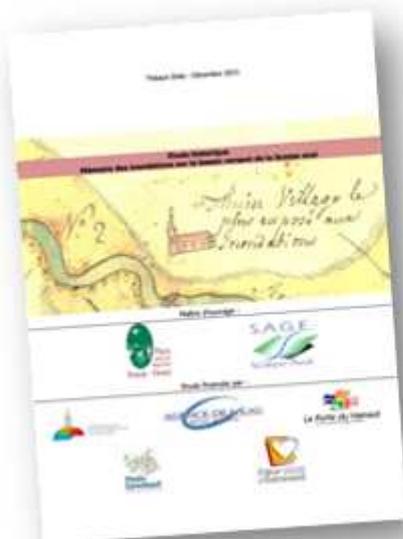
Source

Structure animatrice du SAGE, 2016

Analyse :

Depuis 2009 et la mise en œuvre du SAGE, les études réalisées ont permis d'améliorer les connaissances de plusieurs thématiques :

- Synthèse des données sur l'érosion et le ruissellement en Scarpe aval, Etudiants ISA, 2014
- Les impacts du changement climatique sur la ressource en eau du bassin versant de la Scarpe aval et leurs prises en compte à travers le SAGE 2016-2022, Stage Elise Machynia ISA, Septembre 2014
- Note sur l'évolution de l'occupation des sols sur le territoire du SAGE Scarpe aval entre 1971 et 2009, Secrétariat technique de la CLE, 2015
- Etude des services écosystémiques potentiellement rendus par les zones humides des territoires du SAGE Scarpe aval et du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, IMBE 2015, Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- Etude historique sur la mémoire des inondations sur le bassin versant de la Scarpe aval, Thibaut Ghils, 2015



Annexe : Liste des indicateurs abandonnés

N° ancien indicateur	Indicateur abandonné	Contexte de l'indicateur	Raison de l'abandon
3.2.d	Dépôts sauvages recensés	Les pollutions domestiques sont celles qui impactent le plus les milieux aquatiques superficiels et souterrains. Sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe Escaut, les écogardes assurent une veille notamment sur les dépôts sauvages dans le domaine public. Ce dispositif n'existe pas sur les communes situées en dehors du PNR Scarpe-Escaut. La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent réalise également une veille sur son territoire via son centre de formation qui entretient les fossés et les chemins de randonnée.	Cet indicateur n'est plus renseigné. Les données ne sont pas exhaustives et pas représentatives du territoire.
3.3.a	Mise aux normes des bâtiments d'élevage	L'activité agricole principale sur le territoire est la culture (pomme de terre, betterave...), l'élevage étant un complément de revenus. Un travail considérable de diagnostic environnemental et de mise en conformité des bâtiments d'élevage	L'indicateur n'est plus du tout d'actualité. Il n'est pas possible de renseigner d'avantage, l'indicateur n'évoluera plus.

Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) :

Alain Bocquet, Député-Maire de Saint-Amand-les-Eaux

Directeur de publication :

Michel Lefevre, Maire de Millonfosse, Président du Parc naturel régional Scarpe-Escout

Responsable de production :

Isabelle Zarlenga, Directrice du Parc naturel régional Scarpe-Escout

Conception et rédaction :

Mathilde Bouret, Parc naturel régional Scarpe-Escout

Cartographie :

Claudine Becquet - Agence de l'eau Artois-Picardie, Aurélie Gaucheron - Parc naturel régional Scarpe-Escout

Crédits photos :

© Parc naturel régional Scarpe-Escout, ©David Delecourt, ©Tangui Lefort
©Samuel Dhote, ©SMAHVSBE



Secrétariat technique

Maison du Parc – Le Luron
357, rue Notre Dame d'Amour - BP 80055 – 59731 Saint-Amand-les-Eaux Cedex
Tél : 03 27 19 19 70 – Fax : 03 27 19 19 71
Email : sage@pnr-scarpe-escaut.fr – site internet : www.sage-scarpe-aval.fr

Nos partenaires :



Abson
Aix
Anhiers
Aniche
Auberchicourt
Aubry-du-Hainaut
Auchy-lez-Orchies
Bachy
Bellaing
Bersée
Beuvry-la-Forêt
Bousignies
Bouvignies
Brillon
Bruille-lez-Marchiennes
Bruille-Saint-Amand
Château-l'Abbaye
Coutiches
Dechy
Douai
Ecaillon
Emerchicourt
Erchin
Erre
Faumont
Fenain
Flines-les-Râches
Guesnain
Hasnon
Haveluy
Helesmes
Hérin
Hornaing
Lallaing
Landas
Lecelles
Lewarde
Loffre
Marchiennes
Masny
Maulde
Millonfosse
Moncheaux
Monchecourt
Mons-en-Pévèle
Montigny-en-Ostrevent
Mortagne-du-Nord
Mouchin
Nivelle
Normain
Oisy
Orchies
Pecquencourt
Petite-Forêt
Râches
Raimbeaucourt
Raismes
Rieulay
Roost-Warendin
Rosult
Roucourt
Rumegies
Saint-Amand-les-Eaux
Saméon
Sars-et-Rosières
Sin-le-Noble
Somain
Thun-Saint-Amand
Tilloy-lez-Marchiennes
Villers-au-Tertre
Vred
Wallers
Wandignies-Hamage
Warfaing
Waziers